

**Communauté d'Agglomération  
Valence Romans Agglo**

**REGISTRE DES  
D E L I B E R A T I O N S  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N°2022\_157**

**L'an deux mille vingt deux, le seize novembre, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.**

**Date de convocation du Conseil communautaire : 10/11/2022**

**Nombre de conseillers** : - en exercice : 112 - présents : 80 - votants : 102

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**PRESENTS :**

PREVIEU Bernard, BROCHIER Patrick, VALLON Cyril, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, GERMAIN Henri, PLACE Anna, ESPRIT Aurélien, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, REVERDY Florian, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, HORNY Patrice, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, VALLON Bernard, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Philippe, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GROUSSON Daniel, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danielle, BROUSSE Nathalie, GUINARD Joseph, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, PETIT Etienne Paul, LARAT Etienne, CHEVROL Nadine, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, TEUFERT Romain, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CASARI Bruno, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MASSIN Nancie, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique, RASTKLAN Georges, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, SEGUIN Marie-José, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis

**ABSENT(S) ayant donné procuration :**

Monsieur DUCLAUX Jean-Claude a donné pouvoir à monsieur VASSY Frédéric  
Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à madame PLACE Anna  
Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à monsieur GERMAIN Henri  
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame RANC Christiane  
Madame HERMANN Julie a donné pouvoir à monsieur PANO Alban  
Madame LAGUT Martine a donné pouvoir à monsieur VASSY Jean-Louis  
Madame GIRARD Geneviève a donné pouvoir à monsieur GROUSSON Daniel  
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent  
Madame CLOUZEAU Amanda a donné pouvoir à madame BROUSSE Nathalie  
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à madame MAIRE Florence  
Madame LENQUETTE Nathalie a donné pouvoir à monsieur PETIT Etienne Paul  
Madame THORVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe  
Madame MONTMAGNON Marie a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Michel  
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem  
Madame DALLARD Laurence a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule  
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise  
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel  
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain  
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie  
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc  
Madame RAVELLI Michèle a donné pouvoir à monsieur BLACHE Thomas  
Monsieur SOULIGNAC Franck a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2312-1 applicable aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement en date du 15 novembre 2022,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable en date du 15 novembre 2022,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et la tenue du débat.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

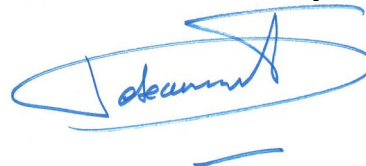
*Votants POUR : 102 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

**Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus**

**Pour extrait certifié conforme  
Fait à Valence, le 21/11/2022  
Le Président,  
Par délégation,  
Véronique DEBEAUMONT  
Directrice Générale Adjointe**



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 21/11/2022



ID : 026-200068781-20221121-2022\_157-DE

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## INTRODUCTION

### Eléments relatifs au rapport

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-36, rend applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Pour des raisons de lisibilité, les articles ont fait l'objet d'une réécriture en substituant la notion d'EPCI à celle de commune ou de collectivité territoriale.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux EPCI la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote du conseil communautaire. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par l'intercommunalité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'intercommunalité.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1 comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1-A la structure des effectifs ;

2-Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3-A la durée effective du travail dans la commune

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de l'EPCI.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10ème alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) est venue compléter la liste des éléments à présenter :

- objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- évolution du besoin de financement annuel (mobilisation d'emprunt – remboursement capital dette).



## Environnement macro-économique

Source : Projections macroéconomiques, Banque de France, 15 septembre 2022

Les éléments macro-économiques nationaux retenus par la Banque de France sont les suivants :

« Sur la période de nos projections, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. C'est pourquoi nous avons choisi de retenir des fourchettes de prévisions.

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

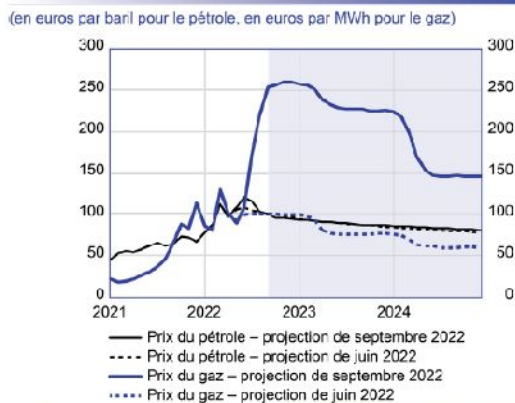
	2019	2020	2021	2022	2023 <sup>a)</sup>	2024
<b>PIB réel</b>	1,9	- 7,9	6,8	2,6	{ 0,8 ; - 0,5 }	1,8
<b>IPCH<sup>b)</sup></b>	1,3	0,6	2,1	5,8	{ 4,2 ; 6,9 }	2,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

a) Les fourchettes de prévisions pour 2023 (et les prévisions pour 2024) ont été établies autour d'un scénario de référence avec des hausses du PIB réel de 0,5 % et de l'IPCH de 4,7 %.  
 b) À la différence de celles du gouvernement ou de l'Insee qui portent sur l'indice des prix à la consommation (IPC), nos prévisions d'inflation portent sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En août 2022, selon l'Insee, la hausse sur un an de l'IPCH s'établit à 6,6 %, à comparer à 5,9 % pour l'IPC. L'écart d'évolution entre les deux indices devrait toutefois se réduire à terme si les prix de l'énergie (davantage pondérés dans l'IPCH) se replient.

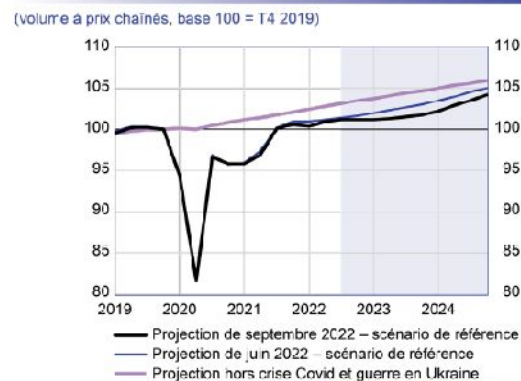
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleu.

**Graphique 1 : Trajectoire de référence attendue des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et juin 2022**



Source : Eurosystem, projections Eurosystem sur fond bleu.

**Graphique 2 : Niveau du PIB réel dans notre scénario de référence en comparaison des précédentes prévisions**



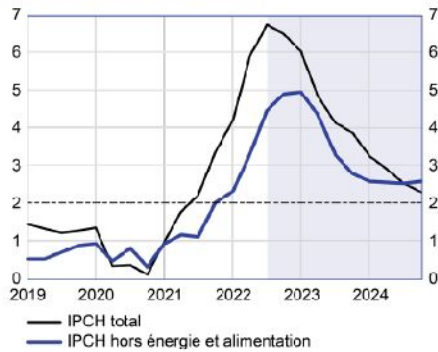
Note : La prévision d'avant-crise correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.  
 Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 6,6 % en août (cf. graphique 3 infra). Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression (cf. graphique 4). Cela est dû notamment à une transmission des prix de l'énergie aux autres composantes de l'IPCH (assez rapide dans le cas des prix des biens manufacturés, de l'alimentation et des services de transport, plus progressive dans le cas des prix des autres services).

Dans notre scénario de référence, en 2023, l'inflation d'ensemble se situerait à 4,7 % en moyenne sur l'année, avec une inflation sous-jacente à peu près inchangée à 3,8 %. En effet, du fait de diminution progressive du bouclier tarifaire, l'inflation de la composante énergétique repartirait à la hausse.

### Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

### Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



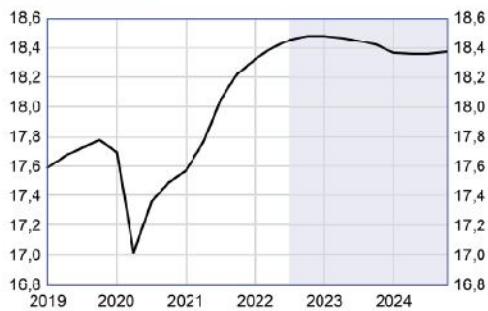
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Après avoir atteint un point bas en début d'année, le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %. L'emploi est symétriquement à son plus haut historique en France. Les emplois salariés marchands progressent de 620 000 au deuxième trimestre 2022 par rapport à leur niveau pré-crise de fin 2019 (cf. graphique 5 infra).

Toutefois, dans notre scénario de référence, l'emploi salarié marchand commencerait à fléchir à partir de début 2023, sous l'effet du ralentissement de l'activité. Avec de moindres créations d'emplois en 2023, malgré un net ralentissement de la croissance de la population active, le taux de chômage remonterait un peu pour se stabiliser au voisinage de 8 % en 2024 (cf. graphique 6), un niveau toujours légèrement en deçà de son niveau pré-crise de 2019. »

### Graphique 5 : Emplois salariés marchands

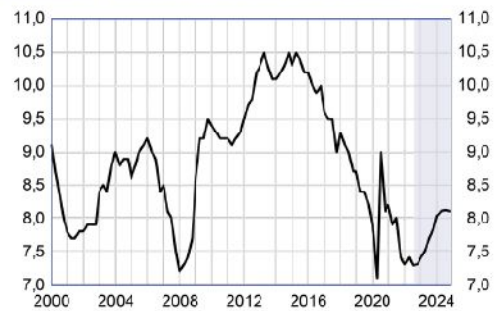
(en millions, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

### Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

### La situation des EPCI

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales : Les finances des collectivités locales, Publication de juillet 2022,

« Au 1er janvier 2022, la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM) comptent 1 254 EPCI à fiscalité propre, soit un de plus qu'en 2021. Depuis la forte réduction (- 39 %) du nombre de ces structures au 1er janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe, les EPCI ne connaissent que quelques changements marginaux chaque année.

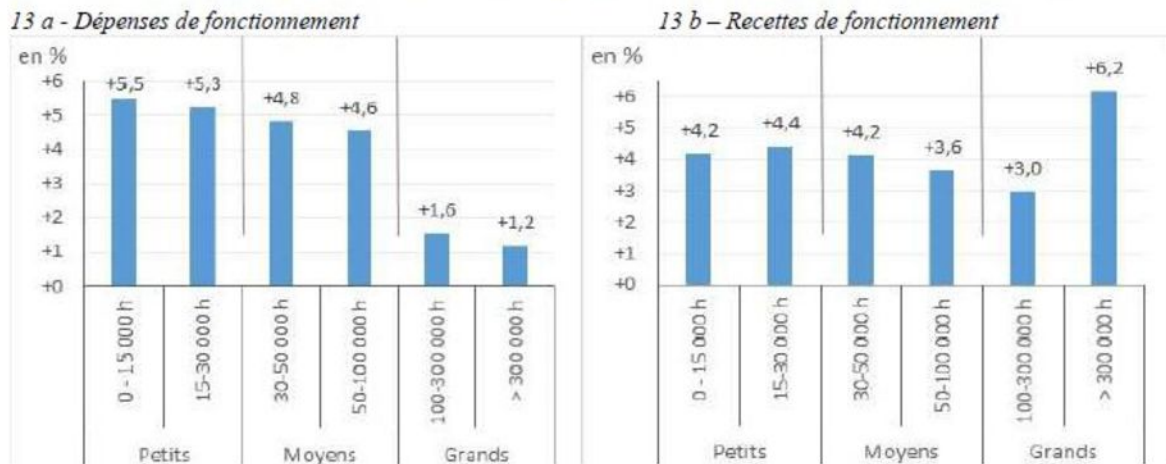
La répartition du nombre d'EPCI à fiscalité propre selon leur taille (en termes de nombre d'habitants) est également très stable depuis 2017 (graphique 2). En 2022, 28 % des EPCI regroupent moins de 15 000 habitants et 35 % des EPCI regroupent entre 15 000 et 30 000 habitants.



Les EPCI de plus de 100 000 habitants restent peu nombreux (10 % des EPCI à fiscalité propre en 2022). Avant 2017, les EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants étaient majoritaires. Les nombreuses fusions entre 2010 et 2017 expliquent la diminution du nombre d'établissements regroupant le moins d'habitants. »

Données financières des Groupements à Fiscalité Propre, année 2021, issues du même document :

GRAPHIQUE 13 - EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2021

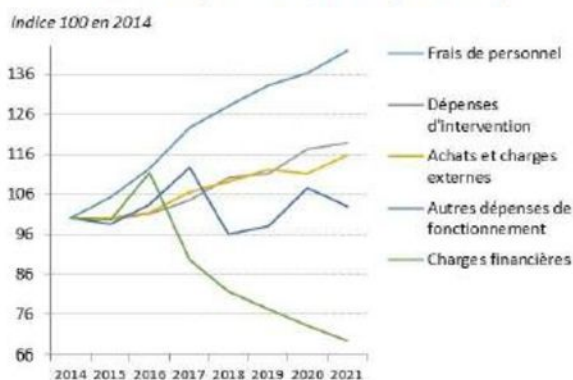


Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

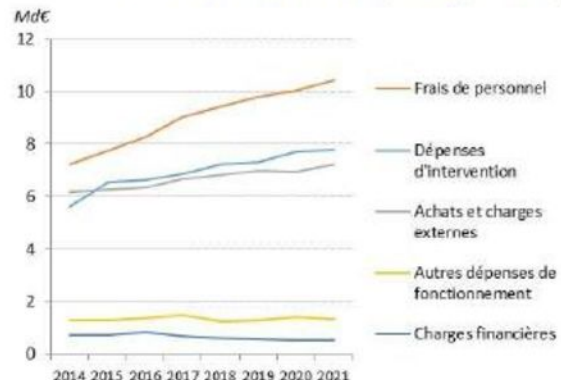
Les dépenses de fonctionnement des GFP augmentent de +2,7 % en 2021 (après + 2,5 % en 2020). Elles sont tirées vers le haut par les frais de personnel et les achats et charges externes (+ 4,2 % pour chacun des postes), alors que les dépenses d'intervention progressent plus faiblement (+1,4 %).

GRAPHIQUE 14 – LES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

14 a - Évolution depuis 2014 (à champ constant)



14 b - En milliards d'euros (à champ courant)

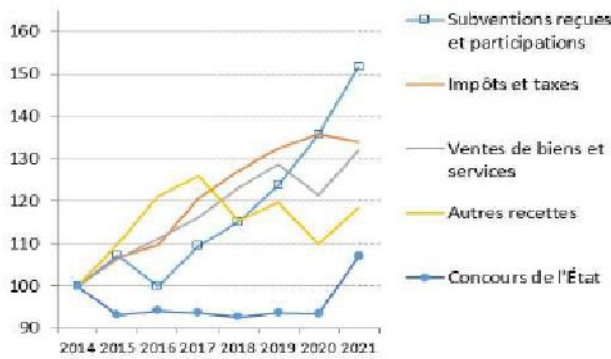


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

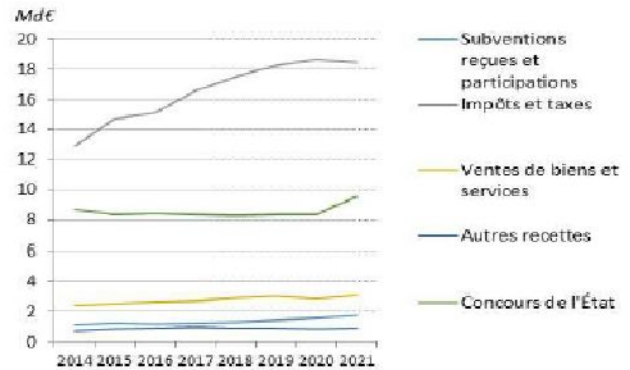
Les recettes de fonctionnement des GFP progressent de +4,5 % en 2021 (après + 1,0 % en 2020). Parmi elles, les impôts et taxes (nets des reversements aux communes) reculent légèrement de -1,3 %. Mais au sein de ces impôts et taxes, les impôts directs locaux (nets des reversements) reculent fortement de - 60,2 % alors, qu'a contrario, les impôts indirects augmentent considérablement de +152,3 %. Cela est dû à la fraction du produit net de la TVA qui vient, pour les EPCI, compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP) et la perte de produits de la taxe foncière pour la métropole de Lyon.

**GRAPHIQUE 16 – LES DIFFERENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP**

**16 a - Évolution depuis 2014 (à champ constant)**  
 indice 100 en 2014



**16 b - En milliards d'euros (à champ courant)**

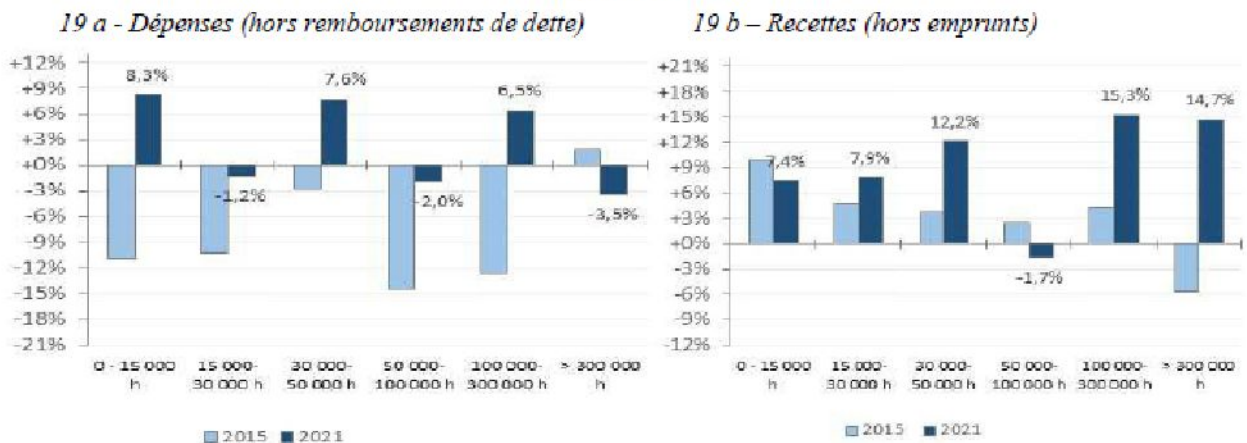


Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Les dépenses d'investissement des GFP sont stables en 2021 (+0,6 %, hors remboursement de dette). En 2015, au même stade du cycle électoral, elles avaient baissé de - 8,2 %. Cependant, cette évolution en 2021 est proche de celle des deux cycles précédant celui de 2014 (graphique 18). Les dépenses d'investissement n'ont pas augmenté pour toutes les strates de GFP, celles de moins de 15 000 habitants (+8,3 %), de 30 000 à 50 000 habitants (+7,6 %) et de 100 000 à 300 000 habitants (+6,5 %) sont concernées. Pour les autres strates, ces dépenses ont légèrement baissé, avec une tendance plus marquée pour celle des plus de 300 000 habitants (-3,5 %).

Les recettes d'investissement (+11,5 % hors emprunts) ont augmenté dans toutes les strates sauf pour celle des 50 000 à 100 000 habitants où elles sont en légère baisse (-1,7% graphique 19), baisse tirée par quelques groupements.

**GRAPHIQUE 19 - TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP**



Lecture : En 2021, les dépenses d'investissement des GFP de moins de 15 000 habitants ont augmenté de +8,3 %. En 2015 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient baissé de - 11 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le délai de désendettement s'accroît en 2021 pour toutes les strates inférieures à 100 000 habitants mais décroît pour les plus grands GFP (-0,4 année pour les GFP de 100 000 à 300 000 habitants et - 0,9 année pour ceux de 300 000 habitants ou plus), permettant à ces derniers de retrouver un ratio proche de celui de 2019, après une augmentation sensible en 2020.

Cette évolution du délai de désendettement des GFP de plus de 100 000 habitants résulte de la forte hausse de l'épargne brute dans ces strates (+9,8 % pour les 100 000 à 300 000 habitants et +27,3 % pour les plus de 300 000 habitants), couplée à une progression plus modérée de l'encours de dette (respectivement de +2 % et de +4,4 %).

### Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (2023-2027)

Sources :

-Dossier de presse, lundi 26 septembre 2022, <https://presse.economie.gouv.fr/26-09-2022-presentation-du-projet-de-loi-de-finances-pour-2023/>

-Vie publique, mardi 27 septembre 2022 : <https://www.vie-publique.fr/loi/286456-loi-programmation-des-finances-publiques-lfp-2023-2027>

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027 devait prendre la suite de celle qui couvrait la période 2018-2022. Elle présentait la trajectoire et les outils pour ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. **Les collectivités locales participaient à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance.** Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) serait mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités. **La progression des dépenses de fonctionnement des collectivités devait être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point**, il s'agit de l'ODEDEL cible. Il pouvait être adapté pour chaque catégorie de collectivités. En cas de dépassement de l'ODEDEL par la catégorie dans son ensemble, les collectivités concernées avec un budget de plus de 40 M€ auraient subi une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique, prévu dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023. Ces collectivités auraient été soumises à un accord de retour à la trajectoire. Cet accord local aurait fixé un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une reprise correspondant à 75 % de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100 % si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire.

**Ce texte a été rejeté** par l'Assemblée nationale et le gouvernement n'a pas utilisé la procédure du 49.3. Le dispositif de contrainte sur la dépense des collectivités nécessiterait donc **un autre véhicule législatif pour s'appliquer**. Une vigilance accrue est donc à conserver dans les prochains textes concernant les finances locales... ce qu'à confirmer la dernière version de la loi de finances soumise quant à elle à la procédure du 49.3.

### Projet de Loi de Finances 2023 : les dispositions impactant les collectivités territoriales

Sources :

-Dossier de presse, lundi 26 septembre 2022, <https://presse.economie.gouv.fr/26-09-2022-presentation-du-projet-de-loi-de-finances-pour-2023/>

-Vie publique, <https://www.vie-publique.fr/loi/286445-projet-de-loi-de-finances-2023-plf-budget-2023>

-La Gazette des communes, <https://www.lagazettedescommunes.com/827435/plf-2023-pourquoi-la-dgf-baissera-pour-30-des-communes/?abo=1>

-La Gazette des communes, <https://www.lagazettedescommunes.com/826725/gabriel-attal-apres-les-pactes-de-cahors-place-aux-pactes-de-confiance/?abo=1>

*Les éléments présentés ci-dessous relèvent du projet de loi de finances. Il s'agit donc de dispositifs qui restent à être validés lors du vote de la loi de finances 2023.*

Le projet de budget s'appuie sur des prévisions de croissance et d'inflation suivantes :



## Principales hypothèses du scénario macroéconomique 2022-2027\*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (*)	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8
Déflateur de PIB	2,8	3,6	2,4	1,8	1,6	1,6
IPCHT	5,4	4,3	3,0	2,1	1,75	1,75

Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. Les dépenses de l'État devraient être réduites de 2,6% par rapport à 2022.

Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine et les conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité). Le scénario du gouvernement n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023.

### 1 - Les concours financiers de l'État aux collectivités locales connaissent une progression en 2023 de plus de 1 Md€

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022.

Le gouvernement a également annoncé une hausse de la DGF de +210 millions d'euros. « 70 % des collectivités verront leur dotation maintenue ou augmentée » « La DGF est une dotation vivante, son augmentation liée à la croissance démographique dans un territoire sera financée par écrêtement ».

Les 30 % restants seront donc les collectivités perdantes qui verront leur DGF baisser soit à cause de la baisse de leur population soit par écrêtement pour financer la hausse de celle des autres territoires. Les 210 millions supplémentaires financeront seulement les dotations de péréquation, sans passer par les variables d'ajustements et l'écrêtement de la DGF forfaitaire. Au final, cette situation est plus favorable : avec les règles actuellement en vigueur, seul un tiers des collectivités voyaient leur DGF augmenter chaque année.

Depuis ces premières déclarations, un nouvel abondement a été proposé pour porter à près de 320 M€ l'augmentation de la DGF. Les perdants seraient de deux ordres : les territoires en recul de population ainsi que ceux qui bénéficient de clauses de garantie. Ces dernières étalent les pertes de dotation dans le temps mais elles continuent de s'appliquer en dépit de la majoration de l'enveloppe.

### 2 - La suppression de la CVAE

Après la suppression de la taxe d'habitation, la baisse des impôts de production perçus par les collectivités, le PLF pour 2023 prévoit la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié avant une suppression totale en 2024. **Jamais autant d'impôts locaux auront été supprimés dans un délai aussi court.** A cela s'ajoutent la baisse de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises pour les locaux industriels... financés par compensation. **On connaît trop la mécanique de l'Etat** : compensation à l'euro – l'euro à l'instant de la réforme, érosion voire prélèvement sur la dynamique, puis, **au fil des lois de finances, les compensations figées finissent par diminuer.** Avec ce massacre des marges de manœuvre fiscales des collectivités, l'Etat renforce ainsi le **climat de défiance avec les élus locaux.**

De façon générale, il s'agit d'un impôt dont le fonctionnement est assez complexe, avec un décalage des effets économiques de l'année n-1 sur l'année n. La CVAE est collectée au niveau national puis reversée aux collectivités par système d'acomptes et de solde.

La perte de recettes induite par cette suppression serait compensée aux collectivités territoriales e, 2023 par :

- une part fixe issue de l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022. Le choix des années retenues pose débat. En effet, 2020 et 2021 ont connu les effets du Covid. Aussi, la prise en compte également de l'année 2023 pourrait être plus favorable, elle est demandée par les associations d'élus et prise en compte par amendement au projet du gouvernement,
- une partie variable répartie en fonction de la croissance du territoire avec des critères restants à discuter. Une incertitude forte existe sur la perte de dynamisme au moins sur l'année 2023.

**L'inquiétude sur cette compensation porte sur sa pérennité : une loi de finances ultérieure pourrait défaire ce système.**

En ce qui concerne l'Agglo, la CVAE représentait une recette dynamique : passant de 16,8 M € en 2016 à 20,8 M€ en 2020 ; sur 2021 et 2022, le montant était de 19,7 M€. Le développement des entreprises locales a permis ainsi de largement financer le projet de territoire tout en gardant une situation financière saine et équilibrée.

### **3 – La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».**

Ce fonds, doté de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagement pour l'année 2023, permettra de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Sa gestion sera déconcentrée.

A priori, il s'agit d'une enveloppe distincte de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) malgré la crainte notamment sur les Fonds Friches issus du Plan de Relance. « Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV [dotation politique de la ville, ndlr] et DSID [dotation de soutien à l'investissement des départements, ndlr]) sont maintenues à un niveau de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et de 1,8 milliard d'euros en crédit de paiement. »

**En commission des finances, un amendement de plafonnement des valeurs locatives a été voté.** Il vise à limiter la revalorisation annuelle des bases fiscales des propriétaires et des exploitants des entreprises. Depuis 2018, ces assiettes fiscales évoluent en fonction de l'inflation constatée l'année antérieure. Ainsi, pour 2023, elles devraient progresser entre 6,5 et 7 %. L'amendement propose de plafonner cette évolution à 3,5 %. Dans ce texte, l'Etat devait compenser la perte de recettes pour les communes et intercommunalités par une majoration de la dotation globale de fonctionnement... financée par un accroissement de la fiscalité sur les tabacs. Concrètement, la mesure de protection des contribuables aurait coûté 1,4 milliards d'euros et se traduiraient par une augmentation de près de 2 € du paquet de cigarettes. **Le texte adopté en première lecture avec la procédure du 49.3 ne retient pas cette disposition de plafonnement de l'évolution des valeurs locatives.** Toutefois, il existe d'autres véhicules législatif possible pour une telle mesure. Il est en tout cas probable qu'en cas de plafonnement des valeurs locatives s'impose dans la loi, cet allègement pour le contribuable ne serait rendu possible qu'en privant les collectivités de cette ressource sans compensation.



## Changement de cadre budgétaire et comptable : le passage à la M57

Valence Romans Agglo changera de cadre budgétaire et comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : il s'agit de la bascule de la M14 vers la M57.

Ce changement est rendu obligatoire pour l'ensemble des collectivités au maximum au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A titre dérogatoire, les collectivités peuvent donc opérer ce changement auparavant. C'est ce choix qu'a fait l'Agglo. D'ailleurs, lors de ce même conseil communautaire, l'Agglo délibère pour acter du passage et pour se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Si la M14 s'appliquait aux communes et aux EPCI, la M57 concernera l'ensemble des collectivités : Communes, EPCI, Départements, Régions.

Les grands principes budgétaires ne changent pas. Cependant, certains chapitres disparaissent, des articles comptables sont modifiés, les codes « fonction » permettant de connaître les thématiques des dépenses et recettes (ex : sport, culture, éclairage...) sont complètement revus. Aussi, la comparaison entre le BP 2022 et le BP 2023 sera rendue extrêmement difficile. Il faudra alors considérer l'année 2023 comme une année de référence.

D'une manière générale, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la Communauté d'Agglomération. Il précise également les principales règles de gestion pluriannuelle auxquelles la collectivité doit se conformer.

A titre d'exemple, la fongibilité des crédits sera élargie sous condition : la M57 ouvre droit à des virements de crédits de chapitres à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

# 1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES

Le projet de territoire de l'Agglo a été adopté le 25 mars 2021. A cette occasion, 4 ambitions avaient été définies ; elles ont vocation à guider l'action de notre intercommunalité, tout en s'inscrivant dans les objectifs de développement durable de l'ONU :

- Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition énergétique
- Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité
- Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population
- Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Par ailleurs, le nouveau pacte financier et fiscal, qui régit les relations entre l'Agglomération et ses communes, a été adopté lors du conseil communautaire du 2 décembre 2021. Il émane du projet de territoire.

Pour 2023, l'Agglo, comme l'ensemble des collectivités de France, subit le contexte inflationniste, en particulier dans le domaine de l'énergie. Cette situation particulière nécessite d'aller au-delà de la seule maîtrise des coûts de fonctionnement.

Les dépenses d'énergie sont projetées avec une hausse démesurée sur la facture d'électricité. Dans l'attente des simulations du SDED, on estime nécessaire de réduire l'empreinte énergétique de la collectivité.

- ⇒ Le plan de sobriété et d'économies en cours d'élaboration vise à limiter ce choc. Il s'agit d'**absorber la hausse tendancielle de 2023. Cet objectif ambitieux implique des décisions courageuses à prendre pour véritablement faire baisser la facture d'énergie.**

Ce plan de sobriété local limitera les effets de la hausse du prix de l'énergie grâce à une limitation des consommations de gaz et d'électricité. Cette économie par le volume consommé aura un effet démultiplicateur de l'amortisseur énergie annoncé le 27 octobre par le gouvernement. Ce dernier ne gomme pas les effets de la hausse des prix, il ne la cantonne pas plus à un taux d'évolution. Il permettrait, sous réserve des modalités d'application, de diviser par deux la hausse tendancielle au-delà d'un certain prix de l'électricité acheté.

La dynamique des ressources locales de fonctionnement préserve la situation financière de la Communauté d'agglomération. Ainsi, elle ne bénéficiera vraisemblablement pas du filet de sécurité de l'Etat. En 2022, les surcharges sur l'énergie sont partiellement couvertes par des recettes supplémentaires. Toutefois, les marges de manœuvre sont lourdement impactées et pèsent sur tout le mandat.

- ⇒ Le **projet de territoire sera maintenu dans ses ambitions**. Sa mise en œuvre fera l'objet d'**ajustements calendaires** pour rendre la programmation des investissements compatible avec les moyens dont dispose désormais l'Agglomération.
- ⇒ Le territoire cherchera à compenser les pertes de dynamisme de ses produits par des mesures correctives sur les recettes.

## Structure des budgets de l'Agglo

Pour rappel, la structure des budgets a évolué sur 2022, comme amorcé lors du conseil communautaire du 2 décembre 2021 et en réponse aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes :

- les budgets annexes des services mutualisés administratifs, techniques et archives ont été clôturés au 31 décembre 2021 : les actifs, passifs et résultats ont été transférés au budget principal ;
- le budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau a été également clôturé au 31 décembre 2021 : les actifs, passifs et résultats ont été transférés au budget Régie de l'eau ;

- dans le cadre des modifications relatives à la Société d'économie mixte In situ, l'Agglomération va céder les bâtiments, parkings et tènements à ladite société. Ainsi, les budgets annexes bâtiments économiques et équipements de Rovaltain perdent l'essentiel de leur substance et sont donc clôturés au 31 décembre 2022.

#### Structure des budgets de l'Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Projet de Territoire	Budgets	Thématique
Ambitions 1 à 4	Principal	Budget propre de la collectivité regroupe toutes les activités sauf celles donnant lieu à une comptabilité spécifique
Ambition 1 Cycle de l'eau	Régie de l'eau	Eau potable
	Assainissement	Assainissement collectif et non collectif
	GEMAPI*	Gestion des milieux aquatiques (rivières) et prévention des inondations
Ambition 1 Déchets Ménagers		Collecte et traitement des déchets. Le budget retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le taux est voté pour financer les projets.
Ambition 2 Zones Economiques		Zones d'activités de l'Agglo, gestion de stock de terrains
Services Mutualisés	Services Mutualisés ADS	Autorisations du droit des sols (autorisations d'urbanisme)
	Services Mutualisés Informatique	Système d'Information
	Services Mutualisés Restauration	Restauration collective : service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs.

## 1.1. Budget principal : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement

Un cadrage particulier sur les dépenses et les recettes :

La mise en œuvre d'un plan de sobriété pour faire face à la crise énergétique et climatique. Il se décline autour de 3 Alternatives pour :

Adapter le service public :

- ⇒ Avec l'extinction nocturne de l'éclairage public sur 99 % du territoire de l'Agglomération
- ⇒ Avec une accessibilité repensée pour le plus grand nombre d'utilisateurs

Adopter de nouvelles pratiques :

- ⇒ Dans l'administration par une utilisation modérée du chauffage et de la climatisation
- ⇒ Dans les équipements sportifs et culturels avec un ajustement des horaires et des températures

Atténuer les effets du changement climatique :

- ⇒ Par le passage systématique en éclairage Led
- ⇒ Par l'amélioration de l'isolation des bâtiments
- ⇒ Par une compensation tarifaire modérée des effets de la facture d'énergie

Comme évoqué dans les éléments de contexte, 2023 devrait être l'année d'une **nouvelle amputation du lien entre la fiscalité locale et son territoire avec la disparition de la CVAE**.

Au-delà de schémas techniques toujours de plus en plus complexes, la collectivité verra probablement disparaître un impôt localisé sur les entreprises et perdre la dynamique de territoire.

Il conviendra donc de s'interroger sur les **moyens d'y faire face** et d'envisager tous les leviers possibles, notamment ceux que l'Agglomération s'est donné en mettant en réserve une faculté de préserver le lien de la CFE par un effet taux.

### 1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

	Dépenses de fonctionnement	2019	2020	2021
011	Charges à caractère général	19 285 484,76 €	18 754 743,16 €	22 126 580,98 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 577 144,18 €	44 131 448,53 €	54 588 159,42 €
014	Atténuations de produits	31 254 481,24 €	33 229 132,98 €	37 967 147,85 €
65	Autres charges de gestion courante	20 016 032,77 €	20 123 117,52 €	9 438 880,73 €
66	Charges financières	909 743,60 €	1 203 055,55 €	1 067 474,58 €
67	Charges exceptionnelles	2 175 208,42 €	1 611 582,65 €	1 294 001,06 €
68	Dotations aux provisions	6 070 000,00 €	- €	32 201,00 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>122 288 094,97 €</b>	<b>119 053 080,39 €</b>	<b>126 514 445,62 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 581 021,45 €	10 537 075,86 €	12 175 636,95 €
		<b>130 869 116,42 €</b>	<b>129 590 156,25 €</b>	<b>138 690 082,57 €</b>

Sur 2019, l'Agglo avait provisionné 6,070 M€ en prévision des investissements importants en cours, notamment pour le Palais des Congrès. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), le système de provision a changé. Lors du budget supplémentaire 2020, une provision de 10M€ encaissée fin 2015 en prévision de la baisse des dotations de l'Etat a dû être annulée. La CRC a souligné que la M14 ne prévoyait pas de provision pour ce type de risque car celui-ci est avéré. Des écritures complémentaires ont été prises en 2020 pour solder ces opérations.

Pour 2020, le niveau de charges s'est situé à un niveau intermédiaire avec deux phénomènes conjoints : une baisse des charges à caractère général en raison du COVID, une hausse des montants reversés sur les atténuations de produits en raison de la première subvention de l'Etat reversée à la Fab'T.

Sur 2021, la fusion des budgets déjà amorcée, induit une première recomposition des dépenses. Elle a été révisée dans le courant de l'année 2021 par le budget supplémentaire et les décisions modificatives. Cette situation a entraîné une augmentation globale des dépenses de fonctionnement suite à l'absorption par le budget principal de certaines dépenses portées auparavant par des budgets annexes.

#### Focus sur les dépenses de gestion courante

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 - Charges à caractère général	19 285 484,76 €	18 754 743,16 €	22 126 580,98 €	7,11%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	42 577 144,18 €	44 131 448,53 €	54 588 159,42 €	13,23%
65 - Autres charges de gestion courante	20 016 032,77 €	20 123 117,52 €	9 438 880,73 €	-31,33%
<b>Total dépenses de gestion courantes</b>	<b>81 878 661,71 €</b>	<b>83 009 309,21 €</b>	<b>86 153 621,13 €</b>	<b>2,58%</b>

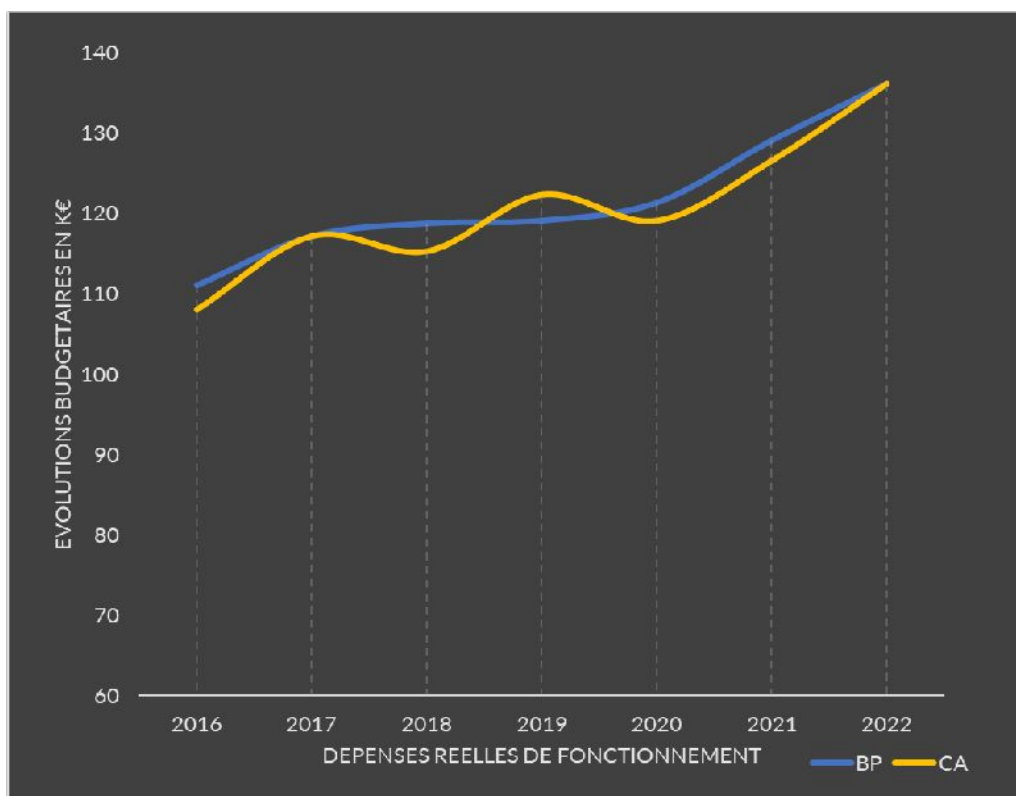
Les seules dépenses de gestion courante, composées des trois chapitres budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus, ont connu une progression maîtrisée entre 2019 et 2021, avec une augmentation moyenne annuelle de +2,58%.

	Dépenses de fonctionnement	BP 2022
011	Charges à caractère général	28 919 732 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	56 672 156 €
014	Atténuations de produits	37 690 000 €
022	Dépenses imprévues	100 000 €
65	Autres charges de gestion courante	9 893 352 €
66	Charges financières	1 050 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 721 697 €
68	Dotations aux provisions	32 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>136 078 937 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 752 476 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 909 100 €
		<b>154 740 513 €</b>

Pour le BP 2022, les montant inscrits ont bien pris en compte les nouvelles dépenses liées à la recomposition budgétaire.

Pour 2023, la progression des volumes budgétaires réels se situera entre + 5 % et + 8%. L'évolution consolidée prendra en considération l'inflation de façon globale, mais elle sera compensée au maximum par la mise en œuvre du plan de sobriété.

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	
					Hyp. Basse	Hyp. haute
Dépenses réelles de fonctionnement	122,3	119,1	126,5	136,1	147	152
Evolution		-2,7%	+6,21%	+7,59%	+ 8 %	+ 2 %





### 1.1.1.1. Evolutions des charges à caractère général

La comparaison sur les 3 dernières années de compte administratif présente une diminution en 2020 due à la crise sanitaire et aux fermetures de certains services publics. A compter de 2021, comme indiqué précédemment, le budget principal a commencé à prendre en compte les dépenses de certains budgets annexes voués à disparaître (services mutualisés administratifs, archives et techniques).

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
011-Charges à caractère général	19,29	18,76	22,1	28,9

Dans un contexte déjà incertain, le BP 2022, voté en avril dernier, avait déjà commencé à prendre en compte l'augmentation des dépenses énergétiques en plus de l'incorporation en année pleine des budgets annexes précités. Au vu du contexte d'inflation continue sur les dépenses énergétiques, le budget supplémentaire avait permis de rajouter 1,149 M€ sur ce chapitre.

**Pour le BP 2023, sous réserve des évaluations du SDED, il est envisagé une augmentation des coûts de l'énergie. L'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit permettra d'absorber le surcout. Par ailleurs, des efforts dans d'autres domaines et dans le cadre du plan de sobriété réduiront plus globalement les dépenses et notamment les mesures d'indexation des différents contrats qui prennent en compte des indices défavorables. Au total, l'estimation du chapitre pour 2023 serait de l'ordre de 35 M€... ce chiffre tient compte des annonces de fin octobre visant les collectivités subissant un tarif de l'énergie supérieur à 325 € / MWh.**

### 1.1.1.2. Evolutions des frais de personnel

De façon globale, l'Agglomération cherche à limiter l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui est évalué à +2% par an. Toutefois, les dernières mesures en faveur de la lutte contre l'inflation entraînent une augmentation des dépenses de personnel, comme pour l'ensemble des collectivités territoriales.

L'augmentation entre 2020 et 2021 est principalement due aux transferts entre budgets.

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
012-Frais de personnel	42,58	44,13	54,6	56,7

Sur 2022, ce chapitre devrait connaître une réalisation située entre 58,5 M€ et 59 M€. Des crédits supplémentaires ont été rajoutés lors du BS et de la DM votée au même Conseil. Ces nouveaux montants prennent en compte à la fois l'augmentation du point d'indice ayant pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et la revalorisation du SMIC.

**Pour le BP 2023, le chapitre 012 devrait se situer entre 61,5 M€ et 62 M€ ce qui correspond à une progression de l'ordre de 5 %. Sur le budget général, il est à rappeler l'incorporation des agents des espaces verts qui représentent de l'ordre de 700 k€ ce qui ramène l'évolution réelle à près de 3,5 % entre le montant budgétisé en 2022 et le BP 2023.**

### 1.1.1.3. Les atténuations de produits

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
014-Atténuation de produits	31,25	33,23	37,97	37,69

Ce chapitre contient notamment l'impact sur le fonctionnement des relations avec les Communes (reversement de fiscalité) : les attributions de compensation (article 739211).

Seules les attributions de compensation positives figurent dans ce tableau. En effet, lorsque les transferts et services communs facturés excèdent les produits transférés, l'attribution de compensation devient négative. Dans ce cas, qui concerne Valence, la Communauté d'agglomération perçoit une ressource.

Les attributions de compensation :

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Attributions de compensation versées	24,11	24,00	23,84	23,84

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Suite à la nouvelle qualification de l'intérêt communautaire « piscines avec plusieurs bassins de nage et les centres aquatiques », la piscine de Chabeuil a été transférée à l'Agglomération. Le coût total a été évalué à 63 173 € par an en fonctionnement et à 86 617 € par an en investissement (renouvellement, maintenance et acquisitions).

Pour 2023, des transferts de charge sont attendus : une partie de l'équipe du service patrimoine de Romans intègrera le service Pays d'Art et d'Histoire de l'Agglo dans le cadre de la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) localisé à la Maison du Mouton.

En outre, le budget comporte d'autres charges sur ce chapitre dont les volumes contraints se reconduisent d'année en année. De manière simplifiée, il s'agit des deux prélèvements suivants : Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR-article 739221) et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC-article 739223). Ces deux postes de charges répondent à des logiques différentes.

Le FNGIR provient de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Le FPIC traduit une position légèrement plus défavorable de la Communauté dans son format d'après la fusion de 2017 au regard des critères de péréquation horizontale entre Communes et intercommunalités.

Cependant, la réforme de la fiscalité locale provoque un dérèglement complet des indicateurs de ressources du secteur communal. Pour éviter les effets de cliquet, l'Etat les lissera dans le temps. Pour autant, le FPIC est extrêmement dépendant de l'évolution du potentiel financier et surtout de celui des autres territoires. Ces nouveaux indicateurs à l'œuvre progressivement à compter de 2022 peuvent avoir des effets favorables comme défavorables. Pour notre Agglo, cette contribution est passée de 31k € en 2021 à 95 k€ mais cela reste un niveau faible de prélèvement. A titre de comparaison, le niveau 2015 prélevé était de 105 k€.

L'équilibre du territoire demeure un objectif récurrent des projets intercommunaux. Dans le précédent mandat, un effort significatif de soutien à l'investissement a été réalisé via des fonds de concours. Il s'est accompagné de la mise en œuvre d'une solidarité spécifique sur les ressources issues de la croissance économique pour les communes. La moitié de l'imposition foncière supplémentaire était partagée entre toutes les communes via une dotation de solidarité communautaire.

L'année 2021 a marqué une rupture puisque la dotation de solidarité communautaire a été portée de 0,6 M€ à 7 M€. Cette mise en œuvre de la solidarité au titre du nouveau pacte financier et fiscal se poursuit sur l'ensemble du mandat.

La commission des finances de l'Agglo étudie la possibilité d'apporter une majoration exceptionnelle de 2 ans à la DSC afin de redistribuer une part de la non-dépense énergétique réalisée dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.



**Pour le BP 2023, la prévision budgétaire de ce chapitre est maintenue dans ce périmètre. Toutefois, quelques ajustements sur les attributions de compensation restent à prévoir du fait de la facturation des services communs et du transfert de quelques charges en lien avec le projet de territoire. Dans le cas d'une solidarité territoriale sur l'énergie, ce chapitre budgétaire serait porté à près de 39 M€.**

#### 1.1.1.4. Evolutions des autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre, se retrouvent principalement les subventions versées et les flux financiers avec les budgets annexes.

A compter de 2021, la baisse des dépenses de ce chapitre provient d'une succession de phénomènes tels que l'incorporation des budgets de services communs sur le budget général qui supprime les comptes de transferts entre budgets au titre des communes. En outre, l'autonomisation du budget GEMAPI a provoqué la suppression du financement croisé qui existait préalablement.

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Autres charges de gestion courante	20,02	20,12	9,44	9,89

Sur 2022, les crédits croissent pour prendre en compte les paiements pour services environnementaux (PSE) aux agriculteurs ainsi que le financement d'une partie de l'extension du service jeunesse en zone rurale. Par ailleurs, des crédits ont été rajoutés, au total 10M € seront dépensés car l'Agglo a payé deux années de subvention à l'aéroport de Chabeuil pour l'aider à améliorer sa situation financière.

**Pour 2023, un retour au niveau de 2021 est attendu ; les satellites devraient assumer l'augmentation de la facture d'énergie dans leur domaine. Toutefois, le passage en M57 incorporera l'essentiel des dépenses exceptionnelles au sein de ce chapitre budgétaire, il devrait donc s'approcher des 12 M€.**

#### 1.1.1.5. Evolution des charges financières

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Charges financières	0,91	1,20	1,1	1,1

Il s'agit des intérêts de la dette. Sur 2022, le montant devrait s'établir à 1,1 M€. Le budget général de l'Agglomération n'a pas eu de recours à l'emprunt sur cet exercice.

**Pour 2023, 1,2 M€. La dette de l'Agglo est peu sensible à la variation des taux car 96,36 % des emprunts du budget général sont basés sur des taux fixes. Pour autant, en 2023, le solde des emprunts des budgets annexes Bâtiments économiques et Equipements de Rovaltain basculeront sur le budget général de l'Agglomération.**

#### 1.1.1.5. Evolution des charges exceptionnelles

Le chiffre de l'année 2019 présentait une situation atypique : la subvention de 1,3M€ au budget GEMAPI a été payée sur ce chapitre, alors qu'elle l'était auparavant sur le chapitre 65. Sur 2021, le montant comprend essentiellement la contribution contractuelle prévue dans les contrats de délégation de service public prévus sur le budget général. En 2022, près de 4 M € devraient être dépensés sur ce chapitre. En effet, des crédits sont rajoutés lors de la Décision Modificative du même Conseil, à hauteur de 2M€, pour régulariser une erreur comptable datant de 2015. Le Trésor Public avait demandé d'affecter sur le budget général une recette déjà constatée sur le budget annexe Déchets Ménagers. Ce défaut d'emargement d'un titre de recettes a gonflé artificiellement les résultats de l'Agglomération ces dernières années.

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Charges exceptionnelles	2,18	1,61	1,29	1,72

**Pour 2023, une augmentation du chapitre de 10% par rapport au BP 2022 est anticipée notamment pour les délégations de service public relatives aux centres aquatiques. Pour autant, avec la M57, ce chapitre comptable deviendra symbolique puisque la plupart des charges qui y sont imputées basculent dans un autre chapitre.**

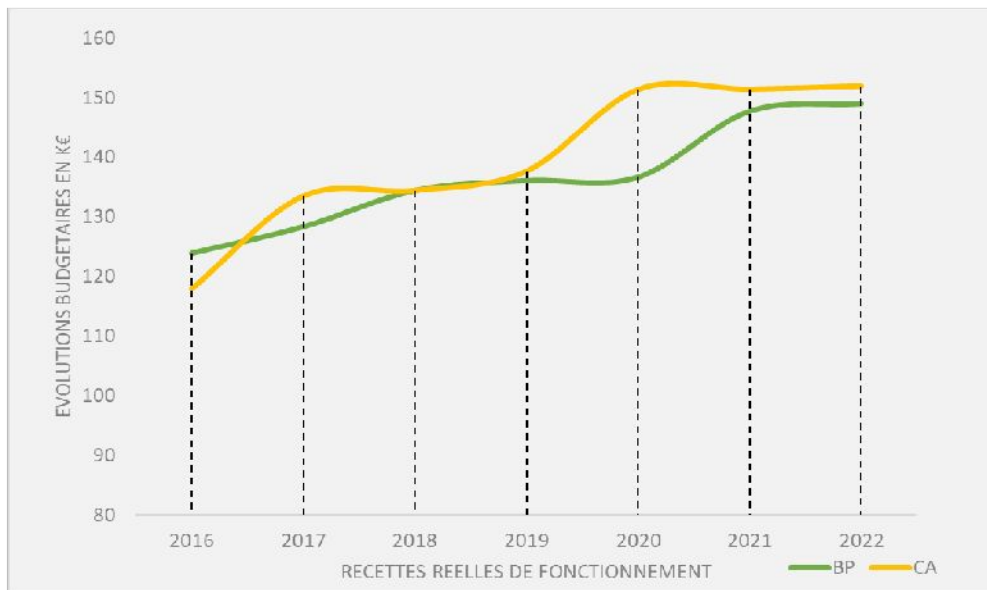
### 1.1.2. Les recettes de fonctionnement

	Recettes de fonctionnement	2019	2020	2021
013	Atténuations de charges	204 169,12 €	268 059,35 €	304 281,49 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 489 092,89 €	5 400 256,03 €	9 207 413,02 €
73	Impôts et taxes	93 643 561,77 €	95 974 617,73 €	99 627 671,01 €
74	Dotations et participations	35 376 398,13 €	35 679 367,40 €	40 378 008,96 €
75	Autres produits de gestion courante	362 607,06 €	222 414,13 €	888 841,87 €
76	Produits financiers	93 275,00 €	7,94 €	3,75 €
77	Produits exceptionnels	1 543 810,58 €	468 436,46 €	1 065 842,08 €
78	Reprises sur provisions	- €	13 393 180,60 €	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>137 712 914,55 €</b>	<b>151 406 339,64 €</b>	<b>151 472 062,18 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	753 236,96 €	1 730 868,45 €	5 021 970,05 €
		<b>138 466 151,51 €</b>	<b>153 137 208,09 €</b>	<b>156 494 032,23 €</b>

Le résultat exceptionnellement élevé de 2020 était dû à la modification du régime de reprises de provisions (chapitre 78). L'exercice 2021 conserve le même niveau de recettes réelles, sans cette reprise de provision. Des augmentations au sein des recettes de gestion courante l'expliquent.

	Recettes de fonctionnement	BP 2022
013	Atténuations de charges	215 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 996 663 €
73	Impôts et taxes	100 223 000 €
74	Dotations et participations	39 691 990 €
75	Autres produits de gestion courante	789 510 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	81 000 €
78	Reprises sur provisions	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>148 997 163 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 743 350 €
		<b>154 740 513 €</b>

**Pour 2023, la progression des recettes pourrait s'avérer bien trop faible au regard des charges. En effet, si elles ne progressent que de 5 à 6 M€ pour atteindre 155 M€ d'opérations réelles, il est probable que l'équilibre pourrait se réaliser par le biais de reprise de provision dans l'attente du vote du compte administratif.**



### 1.1.2.1. Les produits directs des services et le reversement des frais de gestion

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes issues des services sportifs, culturels et sociaux mais également les remboursements des mises à disposition de personnel et des frais portés pour les budgets annexes.

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Produit des tarifs et du domaine	6,49	5,40	9,21	8,00

**Pour le BP 2023, l'estimation est de l'ordre de 8,4 M€ avec notamment les tarifs d'accès aux services publics et les frais de structure refacturés aux services communs, indexés au moins sur l'inflation.**

### 1.1.2.2. Les produits de fiscalité

Pour mémoire, l'année 2021 marque le début d'une nouvelle ère de la fiscalité locale avec la mise en œuvre concomitante de réformes fiscales d'envergure pour la Communauté d'agglomération :

- La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale prévue dans la loi de finances pour 2020. Pour la Communauté d'agglomération, cette suppression est compensée à compter de 2021 par une fraction de la TVA nationale. Cette nouvelle recette intercommunale ne comprend ainsi pas de pouvoir de taux.
- Une réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels et ainsi des impositions correspondantes de taxe foncière et cotisation foncière des entreprises, prévue dans la loi de finances pour 2021. Cette importante réduction d'impôt est compensée à compter de 2021 pour la Communauté d'agglomération en fonction du taux 2020. Par ailleurs, à la vue de l'historique des compensations fiscales, il n'est également pas certain que cette nouvelle compensation fiscale soit pérenne dans le temps.

### Répartition du produit fiscal et impacts des deux réformes fiscales mis en œuvre en 2021

Produit	2020	2021
Taxes foncières, d'habitation et CFE	67 114 501 €	41 417 601 €
Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises	20 750 172 €	19 680 741 €
Taxe sur les surfaces commerciales	3 081 365 €	3 232 707 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	1 555 135 €	1 611 667 €
Fraction de TVA		29 507 872 €
<b>Sous total chapitre 73</b>	<b>92 501 173 €</b>	<b>95 450 588 €</b>
Compensations TH	2 563 061 €	
Compensations TFB - nouveauté 2021 : 50% locaux industriels		406 576 €
Compensations TFB - Autres	28 088 €	28 931 €
Compensations CET - nouveauté 2021 : 50% locaux industriels		6 230 356 €
Compensations CET - Autres	448 986 €	548 073 €
<b>Sous total chapitre 74</b>	<b>3 040 135 €</b>	<b>7 213 936 €</b>
<b>TOTAL chapitres 73 + 74</b>	<b>95 541 308 €</b>	<b>102 664 524 €</b>

En 2022, le dynamisme des bases des locaux d'habitation et professionnels font progresser le résultat de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises.

L'impôt sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) connaît une stagnation et les produits la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) diminuent du fait des effets du Covid sur les chiffres d'affaire.

Enfin, le nouveau produit lié à la fraction de TVA devrait connaître une augmentation de + 2,9 % mais un rattrapage est annoncé d'ici à la fin de l'année pour reverser les effets de l'inflation... ce qui intervient trop tard pour les intégrer au budget et place toute l'année la collectivité face à **des incertitudes sur sa réelle marge de manœuvre.**

Pour 2023, les prévisions actualisées sont :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) bénéficiera d'une actualisation des assiettes. Toutefois les particularités des bases économiques les rendent moins dynamiques que les bases de taxe foncière. Par ailleurs, l'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels aurait dû rentrer en vigueur. Néanmoins, la loi de finances 2023 adoptée en première lecture selon la procédure du 49.3 reporte cette actualisation de deux années embarquant également la réforme des bases de taxe.
- La revalorisation automatique des bases des locaux d'habitation devrait être relativement importante en 2023 suite à l'inflation conséquente entre novembre 2021 et novembre 2022. Après une hausse de seulement 0,2% en 2021, 3,4 % en 2022, la hausse 2023 devrait être comprise entre 6 et 7 % pour les bases des locaux d'habitation. La taxe foncière évoluerait ainsi nettement, étant donné qu'elle est majoritairement assise sur les locaux d'habitation. Toutefois, le Ministère des finances comme certains députés juge qu'un bouclier fiscal doit protéger les contribuables. En fonction des évolutions du texte à intervenir, les bases fiscales des locaux d'habitation pourraient donc progresser moins fortement. A fin octobre, aucune disposition de cet ordre n'avait été définitivement adoptée.
- Suite aux annonces gouvernementales et comme inscrit dans le projet de loi de finances 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée pour les contribuables en deux ans, 2023 et 2024. **La Communauté d'agglomération ne percevra plus de produit de CVAE à compter du 1er janvier 2023.**

Le projet de loi de finances 2023 prévoit une base de compensation sur la moyenne des montants perçus en 2020, 2021 et 2022, avec l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA, comme cela a été le cas pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour les EPCI). Par amendement il a été proposé d'intégrer la dynamique 2023 dans le calcul de la compensation. Cette voie législative demeure fragile en raison de l'hypothèse de l'usage de l'article 49.3 de la constitution pour l'adoption de la loi.



- Le montant correspondant à la quote-part de TVA nationale perçue par la Communauté d'agglomération depuis 2021 en remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale devrait augmenter à hauteur de l'inflation constatée.

Si l'on se réfère à l'année 2022, la notification de la hausse devrait être modeste en mars avec + 2,9 % avec une possibilité de majoration par la suite... sans pouvoir le prévoir au niveau budgétaire ce qui place à nouveau les collectivités dans une précarité financière liée à l'imprévision de l'Etat.

*Pour 2023, le chapitre Impôts et Taxes serait d'un peu plus de 100 M€, en intégrant l'ensemble des produits de fiscalité.*

*Il conviendra de s'interroger dans le cadre du vote du budget sur l'anticipation de la perte de dynamisme de la CVAE. Si la suppression de cette taxe est votée, l'Agglomération avait mis en réserve la faculté d'augmenter le taux de CFE. Cette décision sage confère au conseil communautaire un levier financier pour compenser les pertes à venir du fait de la recentralisation du pouvoir fiscal.*

### 1.1.2.3. La dotation globale de fonctionnement

La DGF se décompose ainsi :

Une dotation d'intercommunalité, fonction du potentiel de richesse des territoires et de l'intégration fiscale deux ans auparavant. Les transferts de compétences et de personnel via la mutualisation influent sur le niveau de dotation. Pour 2020, elle était de 4,253 M€, 4,717 M€ en 2021 et 5,020 M€ en 2022.

Une dotation de compensation issue de la réforme de 2000 de la taxe professionnelle qui marque plutôt la richesse antérieure du territoire. La dotation de compensation qui représente désormais 80 % de la DGF a connu également une forte décroissance. Elle passe ainsi de 16,670 M€ en 2017, 15,655 M€ en 2020, 15,347 M€ en 2021 et 15,010 M€ en 2022.

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Attribution 2022
Dotation globale de fonctionnement	19,79	19,91	20,06	20,03

***Pour le BP 2023, une baisse de -1% au global est envisagée dans l'attente de la loi de finance qui sera votée fin 2022.*** Au-delà de l'augmentation de +210 M€ ou 320 M€ proposée dans le projet de loi de finances, une stabilité des dotations de l'Agglo pour 2023 pourrait être envisageable mais les options à retenir restent encore troubles tant que la loi de finances n'est pas votée.

***L'estimation sera donc légèrement inférieure à 20M€.***

### 1.1.2.4. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes proviennent pour plus de la moitié de participations d'autres financeurs publics.

Ces dernières, constatées au chapitre 74, correspondent essentiellement aux versements de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) au titre des compétences petite enfance / jeunesse.

Sur 2019, les financements extérieurs avaient atteint 10,6 M€. dont 80 % provenaient de la CAF étant entendu que les recettes de prestations sont perçues sur le chapitre comptable 70.

Ce montant a été lourdement minoré pendant la crise du COVID en 2020. A l'appui d'un système de subventions exceptionnelles pour prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire, le niveau de 2021 est revenu à celui d'avant COVID avec 11,3 M€ dont la même proportion provient de la CAF. Pour 2022, les attributions sont stables même si les recettes perçues pourraient décroître en raison des délais de versement de ces financements. Toutefois, cette décreue serait alors compensée en 2023 avec un niveau moyen toujours stabilisé dans les volumes précédemment évoqués.

Le second produit significatif provient de l'attribution de compensation négative (nature 73211) que verse Valence. Ainsi, ce montant s'élevait à 4,1 M€ en 2019. En raison de la mise en place de l'attribution de compensation en investissement, cette somme a été ramenée à 2,9M€ en 2020 et elle est prévue à 3,3 M€ au BP 2023 comme au BP 2022. Cependant, ce montant pourrait être revu à la hausse en 2023 en raison de la mutualisation d'une partie du service Espaces verts de la ville de Valence avec l'Agglo.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo perçoit d'autres produits moins significatifs. Il s'agit notamment de la taxe de séjour reversée à l'office de tourisme habituellement pour environ 800 k€ par an. Or, sur 2022, des très bons résultats sont attendus, de l'ordre de 1M€.

***Pour le BP 2023, le niveau de participation des partenaires devrait se stabiliser en volume. Seules des mesures d'optimisation sur les financements attendues pourraient majorer ces montants. C'est notamment le cas avec des choix de gestion des Crèches qui devraient permettre un accroissement de 150 k€ en première approche.***

*Pour ce qui relève de la taxe de séjour, ces recettes devraient progresser sans accroître sensiblement les marges de manœuvre puisque le produit de la taxe de séjour est alloué au schéma de développement touristique.*

## 1.2 Budget principal : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en investissement

### 1.2.1 Les dépenses d'investissement

	Dépenses d'investissement	2019	2020	2021
20	Immobilisations incorporelles	671 778,03 €	494 033,95 €	481 730,68 €
204	Subventions d'équipement versées	15 466 948,82 €	8 175 957,76 €	6 942 953,86 €
21	Immobilisations corporelles	16 038 288,95 €	12 464 011,76 €	10 715 736,86 €
23	Immobilisations en cours	19 967 401,27 €	17 075 906,25 €	18 444 110,66 €
45	Opérations sous mandat	322 969,20 €	92 469,44 €	66 129,26 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>52 467 386,27 €</b>	<b>38 302 379,16 €</b>	<b>36 650 661,32 €</b>
26	Participations et créances	250 000,00 €	80 000,00 €	6 939 865,10 €
27	Autres immobilisations financières	15 070,00 €	440 000,00 €	539 528,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 269 008,34 €	4 276 943,02 €	4 691 039,02 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>56 001 464,61 €</b>	<b>43 099 322,18 €</b>	<b>48 821 094,15 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	753 236,96 €	1 730 868,45 €	5 021 970,05 €
041	Opérations patrimoniales	336 415,44 €	242 004,93 €	1 675 533,46 €
	<b>Total</b>	<b>57 091 117,01 €</b>	<b>45 072 195,56 €</b>	<b>55 518 597,66 €</b>

	Dépenses d'investissement	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 686 900 €
204	Subventions d'équipement versées	10 502 631 €
21	Immobilisations corporelles	16 192 137 €
23	Immobilisations en cours	12 582 446 €
45	Opérations sous mandat	185 338 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>41 149 452 €</b>
26	Participations et créances	250 000 €
27	Autres immobilisations financières	28 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 825 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>46 252 452 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 743 350 €
041	Opérations patrimoniales	20 000 €
	<b>Total</b>	<b>52 015 802 €</b>

Les dépenses d'investissement du Budget Général sont en majorité gérées par le système des Autorisations de Programme et sont présentées en détail dans la partie 2 du présent rapport relatif au projet de territoire, son évaluation et son approche pluriannuelle.

Sur 2019, année haute de l'investissement sur le mandat, les dépenses d'équipement ont été de 52,5 M€. Pour 2020, elles ont diminué à 38,3 M€. Sur 2021, le volume des opérations d'équipement s'est stabilisé à 36,7 M€ auxquels s'ajoutent 7M€ de prise de participation dans des structures tierces de sorte à leur permettre d'investir pour la transition énergétique, l'aménagement et l'attractivité du territoire.

En 2022, les crédits votés correspondent à la première année de mise en œuvre de la nouvelle programmation des dépenses d'investissement votée lors du conseil communautaire du 30 juin 2021.



Estimation des dépenses d'équipement de 2023 du Budget Principal – hors DM n°2

Thématiques	Détail	Estimation BP 2023
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	Eclairage public, Eaux pluviales, Subventions aux particuliers...	9 574 910 €
A2 - AMBITION 2 : ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE	Réhabilitation des zones économiques, Développement de la fibre optique, soutien aux opérations de stationnement touristique....	5 205 917 €
A3 - AMBITION 3 : DEVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION	Piscines, Crèches, Médiathèques, Fourrières animalières...	8 352 500 €
A4 - AMBITION 4 : PRESERVER LES EQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMERATION	Dotations de Solidarité Communautaire, Programme Local de l'Habitat, Fonds de soutien et Fonds de concours...	7 199 000 €
INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES	Participation au budget annexe Informatique	1 700 000 €
	Neutralisation en investissement	1 400 000 €
	Schéma immobilier	1 000 000 €
	Programme courant : véhicules et mobiliers	1 000 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 432 327 €</b>

Ces premières estimations ne prennent pas en considération le glissement des opérations dont les crédits ont été annulés en fin d'exercice. Le niveau de dépense à voter se rapprochera probablement de 40 M€.

## 1.2.2 Les recettes d'investissement

	Recettes d'investissement	2019	2020	2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 568 567,80 €	5 953 659,69 €	7 788 590,07 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 891 742,06 €	8 710 264,96 €	6 630 411,85 €
13	Subventions d'investissement	8 697 609,16 €	9 081 409,57 €	11 326 506,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 201 000,00 €	12 000 100,07 €	18 541,43 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	20 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	3 330,00 €	92,48 €
23	Immobilisations en cours	- €	4 334,34 €	348,28 €
26	Participations et créances rattachées	- €	878 854,71 €	766 336,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	10 000 000,00 €
45	Opérations sous mandat	74 578,48 €	24 951,16 €	357 961,84 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>61 433 497,50 €</b>	<b>36 676 904,50 €</b>	<b>36 888 788,78 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 581 021,45 €	10 537 075,86 €	12 175 636,95 €
041	Opérations patrimoniales	336 415,44 €	242 004,93 €	1 675 533,46 €
	<b>Total</b>	<b>70 350 934,39 €</b>	<b>47 455 985,29 €</b>	<b>50 739 959,19 €</b>

	Recettes d'investissement	BP 2022
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 600 000 €
13	Subventions d'investissement	7 740 988 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 657 900 €
45	Opérations sous mandat	185 338 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>33 334 226 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 909 100 €
041	Opérations patrimoniales	20 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 752 476 €
	<b>Total</b>	<b>52 015 802 €</b>

Les recettes d'investissement varient ces dernières années notamment en fonction du niveau d'emprunt contractualisé. De 2019 à 2021, la nouvelle dette de l'Agglomération s'est élevée à près de 38 M€. En 2022, en dépit d'une inscription de 20,7 M€, aucun emprunt ne sera réalisé. En effet, la collectivité reconstitue ses marges de manœuvre afin de financer le projet de territoire dans un contexte où l'autofinancement tend à se réduire.

En outre, l'Agglomération perçoit un niveau significatif de financements extérieurs. Il est toutefois à noter que l'attribution de compensation d'investissement versée par les communes figure dans ces subventions d'investissement pour près de 4 M€.

**Pour 2023, l'équilibre prévisionnel connaîtra une probable rupture en raison d'un virement de section à section très affaibli par les amputations de marge de manœuvre évoquées précédemment.**

-Le FCTVA, estimation 2023 : entre 3,5 et 4 M€.

-Les subventions des financeurs extérieurs (Etat, Région, Département...) 2 M€.

-Les attributions de compensation d'investissement : 4 M€

-L'autofinancement estimé sur 2023 : il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023) + le solde des amortissements (042 dépenses - 042 recettes), il devrait se situer à près de 8 M€ et correspondre essentiellement au solde des amortissements ce qui marque une forte érosion de la marge de manœuvre.

-Et, *in fine*, le recours à l'emprunt : au stade du budget primitif, il s'agit de l'emprunt d'équilibre ; il est escompté que le résultat 2022 puisse ramener le besoin en emprunt à 0 dans la mesure où la raréfaction de la ressource appelle un léger désendettement pour assurer le financement du projet de territoire sur la fin du mandat.

Comme chaque année, il s'agit là d'une projection qui intègre le fait que l'Agglomération reprendra un résultat excédentaire lors du budget supplémentaire.

### 1.3. Les orientations des budgets annexes

En 2023, le périmètre des budgets annexes est le suivant :

Budgets	Changements
Général	Depuis 2022 : Incorporation des budgets de services mutualisés administratifs, techniques, archives Prise en considération des dépenses communes des services payant des frais de structure Intégration des dépenses non transférées à la SEM du budget équipement Rovaltain
Régie Assainissement	Déclinaison du nouveau projet de territoire : AP votée en février 2022 Frais de personnel de tous les agents quels que soient leur statut
GEMAPI	Aucun changement
Régie Eau	Déclinaison du nouveau projet de territoire : AP votée en février 2022 Suite à l'intégration du budget Autorité Organisatrice de l'Eau dès 2022, intégration de l'actif de tout le périmètre Depuis 2022, mise en œuvre en année pleine des transferts entre l'Agglomération et les structures en convention de délégation
Déchets Ménagers	Déclinaison du nouveau projet de territoire : AP votée en février 2022
Zones Economiques	Déclinaison du nouveau projet de territoire : AE votée en février 2022
Autorisation du droit des sols	Aucun changement
Cuisine centrale	Aucun changement
Services Informatiques	Mise en œuvre de l'AP votée le 30 juin 2021

### 1.3.1 Budget Assainissement

Le périmètre de la compétence s'est stabilisé en 2018. Les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye ont transféré les charges et les produits attachés à la compétence assainissement, la partie relative au service public d'assainissement non collectif était déjà intercommunale.

Depuis 2019, l'Assainissement est géré par une régie autonome sans personnalité morale. Un conseil d'exploitation accompagne cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire.

Sur 2021, les dépenses avaient augmenté en raison des surcoûts liés au traitement des boues. La situation ne perdure pas en 2022.

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses d'exploitation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 459 958,74 €	1 388 215,60 €	3 404 665,21 €	2 993 520 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 955 307,49 €	3 029 946,65 €	3 510 808,36 €	4 050 096 €
65	Autres charges de gestion courante	1 938 827,05 €	3 279 668,97 €	3 393 794,70 €	3 530 010 €
66	Charges financières	434 762,79 €	412 118,60 €	478 339,70 €	405 000 €
67	Charges exceptionnelles	434 963,05 €	316 929,56 €	471 869,02 €	346 000 €
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	- €	- €	99 039,00 €	- €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>7 223 819,12 €</b>	<b>8 426 879,38 €</b>	<b>11 358 516 €</b>	<b>11 324 626 €</b>
023	Virement à la section d'investissement				414 434 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 485 224,26 €	4 635 583,42 €	4 805 620,09 €	4 868 950 €
	<b>Total</b>	<b>11 709 043,38 €</b>	<b>13 062 462,80 €</b>	<b>16 164 136,08 €</b>	<b>16 608 010 €</b>

	Recettes d'exploitation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	7 579,28 €	19 020,69 €	25 536,22 €	20 000 €
70	Ventes de prestations de services	16 374 580,20 €	14 427 385,98 €	15 628 870,92 €	14 861 000 €
74	Subventions d'exploitation	716 656,36 €	573 164,45 €	546 193,92 €	658 000 €
75	Autres produits de gestion courante	2,00 €	1,48 €	7,97 €	14 010 €
77	Produits exceptionnels	803 087,91 €	123 135,47 €	195 599,49 €	- €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	- €	- €	- €	127 000 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>17 901 905,75 €</b>	<b>15 142 708,07 €</b>	<b>16 396 208,52 €</b>	<b>15 680 010 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	775 205,11 €	1 181 614,00 €	796 744,41 €	928 000 €
	<b>Total</b>	<b>18 677 110,86 €</b>	<b>16 324 322,07 €</b>	<b>17 192 952,93 €</b>	<b>16 608 010 €</b>

Perspectives 2023	
Dépenses réelles d'exploitation	Ajustement à prévoir relative à l'inflation et aux hausses des coûts de l'énergie
Recettes réelles d'exploitation	Conformément aux nouveaux tarifs adoptés lors du conseil communautaire du 28 septembre 2022, les recettes vont croître. La redevance assainissement, proche de 15M € HT par an, permet de <b>financer le programme ambitieux d'investissement</b> de ce budget.

## INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	665 161,75 €	508 085,69 €	700 579,30 €	1 153 356 €
21	Immobilisations corporelles	3 373 780,85 €	3 503 759,12 €	3 496 188,62 €	7 608 541 €
23	Immobilisations en cours	4 802 888,50 €	3 736 329,93 €	4 121 868,66 €	5 739 209 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>8 841 831,10 €</b>	<b>7 748 174,74 €</b>	<b>8 318 636,58 €</b>	<b>14 501 106 €</b>
27	Autres immobilisations financières	110 310,47 €	982 648,28 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 318 124,20 €	- €	1 083 723,53 €	1 155 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>10 270 265,77 €</b>	<b>8 730 823,02 €</b>	<b>9 402 360,11 €</b>	<b>15 656 106 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	775 205,11 €	1 181 614,00 €	796 744,41 €	928 000 €
041	Opérations patrimoniales	771 961,87 €	443 005,34 €	1 121 264,86 €	600 000 €
	<b>Total</b>	<b>11 817 432,75 €</b>	<b>10 355 442,36 €</b>	<b>11 320 369,38 €</b>	<b>17 184 106 €</b>

	Recettes d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 511,58 €	832,94 €	- €	- €
1068	Excédents d'exploitation capitalisés	- €	6 197 069,78 €	5 059 703,60 €	
13	Subventions d'investissement	404 463,00 €	187 526,65 €	2 288 197,00 €	3 074 200 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00 €	- €	2 999 961,00 €	8 226 522 €
27	Autres immobilisations financières	- €	28 790,41 €	- €	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>5 407 974,58 €</b>	<b>6 414 219,78 €</b>	<b>10 347 861,60 €</b>	<b>11 300 722 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 485 224,26 €	4 635 583,42 €	4 805 620,09 €	4 868 950 €
041	Opérations patrimoniales	771 961,87 €	443 005,34 €	1 121 264,86 €	600 000 €
021	Virement de la section d'exploitation				414 434 €
	<b>Total</b>	<b>10 665 160,71 €</b>	<b>11 492 808,54 €</b>	<b>16 274 746,55 €</b>	<b>17 184 106 €</b>

Perspectives 2023	
Dépenses réelles d'investissement	<p>A titre prévisionnel, le niveau devrait se situer entre 16 et 17 M€ pour être conforme avec le projet de territoire et l'AP à voter dans ce conseil communautaire.</p> <p>Valence Romans Agglo devra faire face à des investissements très importants pour la compétence assainissement dans les années à venir avec près de 110 M € HT d'investissements sur la période 2022 / 2027 soit 18,3 M € HT/an à comparer aux 5,8 M € HT/an de la période 2015/2021 avec 2 priorités affichées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la mise aux normes des systèmes d'assainissement pour près de 59 M € HT</li> <li>-un effort important sur la gestion du patrimoine avec une enveloppe de 22 M € HT comprenant</li> </ul> <p>Prévision 2023 : 1,181 M € de remboursement de capital de la dette</p>
Recettes réelles d'investissement	<p>L'autofinancement estimé sur 2023, à la lecture du BP précédent : il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023) + le solde des amortissements (042 dépenses - 042 recettes), il devrait être d'environ 4,3 M€.</p> <p>Le solde sera financé par emprunt... toutefois, le résultat de l'exercice 2022 ajustera ce volume. Au stade du vote du budget, il s'agit d'un emprunt d'équilibre théorique.</p>



### 1.3.2 Budget GEMAPI

En 2018, le vote d'un produit de taxe GEMAPI a permis la création de ce budget annexe. Ce dernier garantit une affectation exclusive des montants. L'autorisation de programme relative aux investissements sur les rivières avait basculé vers ce budget annexe.

Depuis 2021, le budget ne perçoit plus de subvention du budget principal.

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	503 859,33 €	359 773,46 €	490 173,19 €	545 361 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 024 600,00 €	986 448,16 €	1 089 933,00 €	1 126 321 €
014	Atténuations de produits	- €	- €	13 917,00 €	50 000 €
65	Autres charges de gestion courante	180 045,54 €	183 068,75 €	212 094,49 €	343 010 €
66	Charges financières	309 945,96 €	279 822,58 €	393 968,12 €	252 000 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	16 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>2 018 450,83 €</b>	<b>1 809 112,95 €</b>	<b>2 200 085,80 €</b>	<b>2 332 692 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 831,43 €	146 202,42 €	203 202,08 €	181 700 €
023	Virement à la section d'investissement				620 748 €
	<b>Total</b>	<b>2 105 282,26 €</b>	<b>1 955 315,37 €</b>	<b>2 403 287,88 €</b>	<b>3 135 140 €</b>

	Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	779,57 €	- €	1 066,41 €	10 €
70	Produits des services, du domaine et ventes div	53 918,24 €	54 544,10 €	26 266,88 €	56 518 €
73	Impôts et taxes	1 006 931,00 €	1 005 529,00 €	2 548 756,00 €	2 550 000 €
74	Dotations et participations	201 033,09 €	331 896,84 €	321 909,61 €	502 102 €
75	Autres produits de gestion courante	2,15 €	1 300 001,17 €	1,95 €	10 €
77	Produits exceptionnels	1 305 467,60 €	504,50 €	9 800,00 €	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>2 568 131,65 €</b>	<b>2 692 475,61 €</b>	<b>2 907 800,85 €</b>	<b>3 108 640 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 475,00 €	26 322,00 €	64 782,00 €	26 500 €
	<b>Total</b>	<b>2 594 606,65 €</b>	<b>2 718 797,61 €</b>	<b>2 972 582,85 €</b>	<b>3 135 140 €</b>

		Perspectives 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	de	Ajustement des dépenses de fonctionnement à titre prévisionnel, en raison du contexte inflationniste
Recettes réelles de fonctionnement	de	Reconduite des modalités de financement déterminées en 2022. Il n'est pas prévu d'ajustement de la taxe GEMAPI sur 2023.

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021
20	Immobilisations incorporelles	160 797,92 €	24 579,02 €	119 983,84 €
204	Subventions d'équipement versées	71 082,00 €	45 546,18 €	3 760,77 €
21	Immobilisations corporelles	61 145,59 €	239 614,36 €	122 579,13 €
23	Immobilisations en cours	230 167,45 €	652 488,07 €	259 055,20 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>523 192,96 €</b>	<b>962 227,63 €</b>	<b>505 378,94 €</b>
27	Autres immobilisations financières	2 030,00 €	54 154,00 €	107 946,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	444 436,77 €	515 298,28 €	507 512,59 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>969 659,73 €</b>	<b>1 531 679,91 €</b>	<b>1 120 837,53 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 475,00 €	26 322,00 €	64 782,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	2 388,60 €
	<b>Total</b>	<b>996 134,73 €</b>	<b>1 558 001,91 €</b>	<b>1 188 008,13 €</b>

	Recettes d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
024	Produits des cessions d'immobilisations				8 400 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 625,67 €	80 302,86 €	477 764,14 €	65 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	260 828,24 €	- €	112 616,90 €	
13	Subventions d'investissement	97 952,27 €	117 172,72 €	202 901,44 €	420 302 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00 €	- €	- €	797 141 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>1 896 406,18 €</b>	<b>197 475,58 €</b>	<b>793 282,48 €</b>	<b>1 290 843 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 831,43 €	146 202,42 €	203 202,08 €	181 700 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	2 388,60 €	8 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement				620 748 €
	<b>Total</b>	<b>1 983 237,61 €</b>	<b>343 678,00 €</b>	<b>998 873,16 €</b>	<b>2 101 291 €</b>

	Perspectives 2023
Dépenses réelles d'investissement	4,2 M€ de dépenses d'équipement en AP/CP, 425 k€ de remboursement de capital de la dette
Recettes réelles d'investissement	L'autofinancement estimé sur 2023, à la lecture du BP précédent : il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023) + le solde des amortissements (042 dépenses - 042 recettes), il devrait être d'environ 770 k€  Le solde sera financé par emprunt... toutefois, le résultat de l'exercice 2022 ajustera ce volume. Au stade du vote du budget, il s'agit d'un emprunt d'équilibre théorique.

### 1.3.3 Budget Régie de l'eau

Du fait d'une analyse juridique conforme entre les services de l'Agglomération et ceux de la Préfecture, les deux budgets annexes relatifs à la production, la gestion du réseau et la distribution de l'eau potable ont fusionné pour 2022. Le budget Autorité Organisatrice de l'Eau a donc été clôturé au 31 décembre 2021.

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses d'exploitation	CA 2020	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	3 389 446,26 €	3 237 677,80 €	5 057 433 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 823 047,57 €	3 363 047,49 €	4 141 333 €
014	Atténuation de produits	1 737 799,00 €	2 476 322,00 €	3 389 598 €
65	Autres charges de gestion courante	7 864,30 €	5 506,88 €	82 510 €
66	Charges financières	163 306,03 €	146 424,90 €	450 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 184,76 €	19 262,22 €	45 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>8 122 647,92 €</b>	<b>9 248 241,29 €</b>	<b>13 165 874 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	1 575 873,67 €	3 464 500 €
023	Virement à la section d'investissement			897 747 €
	<b>Total</b>	<b>8 122 647,92 €</b>	<b>10 824 114,96 €</b>	<b>17 528 121 €</b>

	Recettes d'exploitation	CA 2020	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	24 690,43 €	13 211,90 €	40 010 €
70	Ventes de produits fabriqués	12 059 123,08 €	9 943 739,82 €	16 553 445 €
74	Subventions d'exploitation	- €	- €	127 231 €
75	Autres produits de gestion courante	1,42 €	1,46 €	10 €
77	Produits exceptionnels	209 940,89 €	27 861,97 €	44 000 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>12 293 755,82 €</b>	<b>9 984 815,15 €</b>	<b>16 764 696 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 255,84 €	198 232,77 €	763 425 €
	<b>Total</b>	<b>12 485 011,66 €</b>	<b>10 183 047,92 €</b>	<b>17 528 121 €</b>

Perspectives 2023	
Dépenses réelles d'exploitation	Ajustement des charges d'exploitation liée à l'inflation majorée de l'hyperinflation sur l'énergie.
Recettes réelles d'exploitation	La principale recette provient des usagers du service, le budget Régie encaisse également les recettes des structures en convention de délégation pour reverser une contribution à chacune d'entre elles.  Conformément à la délibération du 28 septembre 2022, les tarifs de l'eau ont été revus pour prendre en compte le contexte inflationniste mais également face aux besoins en investissement tout en maintenant <b>une capacité de désendettement de maximum 8 ans</b> en 2026.

## INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	CA 2020	CA 2021	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	211 553,88 €	171 552,23 €	985 200 €
21	Immobilisations corporelles	1 642 828,75 €	2 278 063,87 €	10 633 400 €
23	Immobilisations en cours	1 769 457,61 €	2 613 792,26 €	1 579 963 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>3 623 840,24 €</b>	<b>5 063 408,36 €</b>	<b>13 198 563 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	391 399,01 €	418 016,26 €	1 442 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>4 015 239,25 €</b>	<b>5 481 424,62 €</b>	<b>14 640 563 €</b>
041	Opérations patrimoniales	- €	168 642,86 €	200 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 255,84 €	198 232,77 €	763 425 €
	<b>Total</b>	<b>4 206 495,09 €</b>	<b>5 848 300,25 €</b>	<b>15 603 988 €</b>

	Recettes d'investissement	CA 2020	CA 2021	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	74 443,66 €	438 237 €
1068	Excédents d'exploitation capitalisés	983 665,56 €	289 210,78 €	
13	Subventions d'investissement	76 397,00 €	1 392 507,00 €	912 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	3 000 000,00 €	9 691 504 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>1 060 062,56 €</b>	<b>4 756 161,44 €</b>	<b>11 041 741 €</b>
041	Opérations patrimoniales		168 642,86 €	200 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	1 575 873,67 €	3 464 500 €
021	Virement de la section d'exploitation			897 747 €
	<b>Total</b>	<b>1 060 062,56 €</b>	<b>6 500 677,97 €</b>	<b>15 603 988 €</b>

Perspectives 2023	
Dépenses réelles d'investissement	A titre prévisionnel, le niveau des dépenses d'équipement devrait se situer à 12,3 M€ pour être conforme avec le projet de territoire.  Remboursement capital de la dette estimé à 1,2 M€.
Recettes réelles d'investissement	Un emprunt d'équilibre sera proposé.



### 1.3.4 Budget Déchets ménagers

En 2018, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été harmonisé à 7,95 %.

Cette décision permet de sécuriser les ressources de ce budget au regard d'une jurisprudence croissante. Avec le taux adopté, le budget s'équilibre juste à hauteur des besoins actuels. Il permet de financer le programme prévu ni plus, ni moins.

En 2022, la période transitoire s'achève : il n'y a désormais plus de territoires à redevance mais un système de financement uniformisé sur la TEOM.

Sur l'année 2022, les habitants des anciennes communes de la communauté de communes de la Raye ont subi à une erreur des services fiscaux : leur avis de taxe foncière ne contenait pas le paiement de la TEOM. Cet oubli n'a qu'un caractère transitoire, les services de l'Etat le traiteront par rôles supplémentaires ce qui indique un complément de contribution à intervenir pour les contribuables des communes concernés.

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	11 158 957,54 €	10 995 303,86 €	11 701 376,40 €	13 046 116 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 842 987,96 €	2 854 770,15 €	2 752 205,00 €	2 943 013 €
65	Autres charges de gestion courante	12 884 773,36 €	13 082 370,94 €	13 260 875,22 €	13 862 315 €
66	Charges financières	10 993,18 €	12 443,82 €	18 497,43 €	14 500 €
67	Charges exceptionnelles	2 573,72 €	936,54 €	660,00 €	8 000 €
68	Dotations aux provisions	- €	- €	3 241,00 €	- €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>26 900 285,76 €</b>	<b>26 945 825,31 €</b>	<b>27 736 855,05 €</b>	<b>29 873 944 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	924 873,75 €	1 218 427,26 €	1 293 138,65 €	724 916 €
	<b>Total</b>	<b>27 825 159,51 €</b>	<b>28 164 252,57 €</b>	<b>29 029 993,70 €</b>	<b>30 598 860 €</b>

	Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	2 449,60 €	1 121,77 €	3 527,96 €	50 €
70	Produits des services, du domaine et ventes div	2 305 388,92 €	1 871 982,45 €	2 524 947,13 €	2 236 100 €
73	Impôts et taxes	23 272 511,00 €	23 770 255,00 €	24 212 325,00 €	26 000 000 €
74	Dotations et participations	2 428 580,17 €	2 270 818,98 €	2 509 481,23 €	2 361 000 €
75	Autres produits de gestion courante	3 899,28 €	301,70 €	2,01 €	10 €
77	Produits exceptionnels	33 996,80 €	45 497,67 €	37 492,20 €	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>28 046 825,77 €</b>	<b>27 959 977,57 €</b>	<b>29 287 775,53 €</b>	<b>30 597 160 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 880,00 €	1 880,00 €	1 875,60 €	1 700 €
	<b>Total</b>	<b>28 048 705,77 €</b>	<b>27 961 857,57 €</b>	<b>29 289 651,13 €</b>	<b>30 598 860 €</b>

Perspectives 2023	
Dépenses réelles de fonctionnement	Ajustement des dépenses à prévoir dans le cadre du contexte inflationniste.
Recettes réelles de fonctionnement	Les prévisions budgétaires seront ajustées en prenant en considération d'une part l'évolution favorable du prix d'achat des matières à recycler, d'autre part la mise en œuvre des modalités financières du projet de territoire

## INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	540,00 €	- €	1 620,00 €	2 000 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	3 975,15 €	7 052,00 €	12 807 €
21	Immobilisations corporelles	2 089 103,37 €	889 216,01 €	2 138 030,04 €	4 327 000 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	410 000 €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	750 000 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>2 089 643,37 €</b>	<b>893 191,16 €</b>	<b>2 146 702,04 €</b>	<b>5 501 807 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	10 530,07 €	39 757,49 €	36 378,38 €	37 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>2 100 173,44 €</b>	<b>932 948,65 €</b>	<b>2 183 080,42 €</b>	<b>5 538 807 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 880,00 €	1 880,00 €	1 875,60 €	1 700 €
	<b>Total</b>	<b>2 102 053,44 €</b>	<b>934 828,65 €</b>	<b>2 184 956,02 €</b>	<b>5 540 507 €</b>

	Recettes d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	499 928,44 €	319 327,75 €	151 921,32 €	700 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	760 789,37 €	450 963,25 €	- €	
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	13 250 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	- €	- €	3 352 341 €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	750 000 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>1 760 717,81 €</b>	<b>770 291,00 €</b>	<b>151 921,32 €</b>	<b>4 815 591 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	924 873,75 €	1 218 427,26 €	1 293 138,65 €	724 916 €
	<b>Total</b>	<b>2 685 591,56 €</b>	<b>1 988 718,26 €</b>	<b>1 445 059,97 €</b>	<b>5 540 507 €</b>

Perspectives 2023	
Dépenses réelles d'investissement	A titre prévisionnel, le niveau des dépenses d'équipement devrait se situer entre 3 M€ et 4 M€ pour être conforme avec le projet de territoire. Le remboursement du capital de la dette est estimé à 38 k€.
Recettes réelles d'investissement	L'autofinancement estimé sur 2023 : il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023) + le solde des amortissements (042 dépenses - 042 recettes), il devrait être d'environ 720 k€  Le solde sera financé par emprunt... toutefois, le résultat de l'exercice 2022 ajustera ce volume. Au stade du vote du budget, il s'agit d'un emprunt d'équilibre théorique.

### 1.3.5 Budget Zones économiques

Il s'agit d'un budget de gestion de stocks. Acquisition et viabilisation se comptabilisent en fonctionnement. L'accroissement de charge correspond au besoin de viabilisation de zones pour reconstituer l'offre foncière suite aux importantes cessions réalisées ces dernières années.

Sur 2022, un accroissement des cessions de terrain est constaté. Aussi, la Décision Modificative présentée au même conseil permet de rajouter des crédits pour acheter des terrains dans la zone Mozart de Valence. Par ce choix, l'Agglo préserve ses zones agricoles.

L'attractivité économique du territoire reste confortée en dépit des crises... ce qui rend d'autant plus douloureux la perte de dynamisme du fait de la suppression de la CVAE. La collectivité investit depuis des années et elle se trouve privée d'une part significative des recettes que le développement génère. C'est le cas sur Rovaltain, l'usine des cuisines Mobalpa produira beaucoup moins de retour sur investissement sur le territoire que si elle s'était installée avant 2022.

## FONCTIONNEMENT

	Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	6 641 724,34 €	3 794 383,44 €	3 455 532,07 €	6 944 153 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	38 096,46 €	504 000,00 €	- €
66	Charges financières	119 013,95 €	126 721,74 €	139 602,24 €	112 000 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	424 508,65 €	10 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>6 760 738,29 €</b>	<b>3 959 201,64 €</b>	<b>4 523 642,96 €</b>	<b>7 066 153 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 615 625,90 €	17 182 768,97 €	3 515 884,27 €	5 941 000 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	211 133,55 €	231 663,44 €	728 679,82 €	265 000 €
	<b>Total</b>	<b>13 587 497,74 €</b>	<b>21 373 634,05 €</b>	<b>8 768 207,05 €</b>	<b>13 272 153 €</b>

	Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
70	Produits des services, du domaine et ventes div	4 663 192,00 €	5 156 878,38 €	2 686 878,63 €	4 988 350 €
73	Impôts et taxes	- €	364,00 €	- €	- €
74	Dotations et participations	- €	- €	111 004,52 €	237 700 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	3,32 €	- €
77	Produits exceptionnels	4 921,87 €	15 086,46 €	917 527,83 €	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>4 668 113,87 €</b>	<b>5 172 328,84 €</b>	<b>3 715 414,30 €</b>	<b>5 226 050 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 791 638,29 €	18 521 823,23 €	4 523 642,88 €	7 781 103 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	211 133,55 €	231 663,44 €	728 679,82 €	265 000 €
	<b>Total</b>	<b>11 670 885,71 €</b>	<b>23 925 815,51 €</b>	<b>8 967 737,00 €</b>	<b>13 272 153 €</b>

Perspectives 2023	
Dépenses réelles de fonctionnement	A titre prévisionnel, le niveau devrait se situer aux environs de 10 M€ pour être conforme avec le projet de territoire.
Recettes réelles de fonctionnement	Selon les ventes envisagées.

## INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	906 275,38 €	1 090 872,99 €	11 137 621,08 €	1 104 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>906 275,38 €</b>	<b>1 090 872,99 €</b>	<b>11 137 621,08 €</b>	<b>1 104 000 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 791 638,29 €	18 521 823,23 €	4 523 642,88 €	7 781 103 €
	<b>Total</b>	<b>7 697 913,67 €</b>	<b>19 612 696,22 €</b>	<b>15 661 263,96 €</b>	<b>8 885 103 €</b>

	Recettes d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 900,00 €	4 350 000,00 €	840,00 €	2 944 103 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>1 800 900,00 €</b>	<b>4 350 000,00 €</b>	<b>840,00 €</b>	<b>2 944 103 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 615 625,90 €	17 182 768,97 €	3 515 884,27 €	5 941 000 €
	<b>Total</b>	<b>8 416 525,90 €</b>	<b>21 532 768,97 €</b>	<b>3 516 724,27 €</b>	<b>8 885 103 €</b>

Perspectives 2023	
Dépenses réelles d'investissement	Remboursement du capital de dette estimé à 1,1 M€
Recettes réelles d'investissement	S'agissant d'un budget de gestion de stock de terrains, les dépenses d'acquisitions foncières et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement.  Un emprunt pourrait être nécessaire pour couvrir partiellement les remboursements d'avance décidés en 2021.

### 1.3.6 Budgets de services communs

Les trois budgets de service commun agrègent les budgets de nombreux services à destination de multiples adhérents. La création de budgets annexes se justifie pour isoler les seules parts communautaires dans les dépenses retracées sur le budget général.

#### Autorisation du droit des sols :

Dépenses réelles de fonctionnement :

Montant BP 2022 : 716 k€

Montant prévisionnel du BP 2023 : 750 k€

*Aucune évolution du périmètre n'est prévue pour 2023.*

#### Cuisine centrale :

Dépenses réelles de fonctionnement :

Montants BP 2022 : 2,8 M€

Montant prévisionnel du BP 2023 : 3,1 M€

*Le budget anticipe une hausse de 10% de ses dépenses de fonctionnement. En effet, le coût des denrées augmente dans le contexte inflationniste, ainsi que les effets des mesures sur les charges de personnel à prendre en compte dans le prix des repas.*

#### Systemes d'information :

Dépenses réelles de fonctionnement :

Montant du BP 2022 : 3,9 M€

Montant prévisionnel du BP 2023 : 4,1 M€

*Aucune évolution du périmètre n'est prévue pour 2023. La hausse des dépenses correspond aux évolutions de masse salariale et de frais de maintenance contractualisés.*

L'Agglo se dote d'un **nouveau schéma directeur des systèmes d'information prenant en compte les exigences de la loi REEN** de novembre 2021. La loi Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique (REEN) introduit l'obligation pour les communes et intercommunalités de plus de 50 000 habitants de se doter au 1er janvier 2025, d'une **stratégie numérique responsable**. Le législateur a prévu une première étape clé au 1er janvier 2023 : l'élaboration d'un programme de travail qui comprend notamment un état des lieux des acteurs concernés et un **bilan de l'impact environnemental du numérique pleinement compatible avec la stratégie du Donut**.

Il convient de rappeler que les dépenses d'investissement de ces budgets se couvrent par les amortissements et donc – dans le temps – par des charges de fonctionnement. Elles ne font donc pas l'objet d'une présentation spécifique.



## 2. LE PROJET DE TERRITOIRE : DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS EVALUES PAR LE DONUT

Les investissements réalisés par la Communauté d'agglomération se déclinent principalement en autorisations de programme et crédits de paiement votés lors de l'approbation du budget par une délibération spécifique.

2023 portera quelques soldes d'opérations lancées sous l'ancien mandat, et les crédits des nouvelles opérations du Projet de Territoire avec à la fois le démarrage d'opérations majeures mais aussi la poursuite de la mise en œuvre d'objectifs généraux comme sur le volet économie d'énergie qui repose sur le financement des structures en charge de la production d'énergie propre, la mise en place d'un règlement de soutien aux particuliers et les démarches de sobriété sur le réseau d'éclairage public et le parc de bâtiment.

La présentation est donc double : elle contient à la fois les autorisations de programme du mandat précédent et les nouvelles.

Les chiffres présentés sont ceux de la dernière mise à jour des AP/AE votée dans le cadre du conseil communautaire du 29 juin 2022.

D'un point de vue consolidé, le montant des **investissements prévus se situe entre 65 et 70 M€ pour l'année 2023 sur l'ensemble des budgets.**

### 2.1 L'évaluation du projet de territoire par le DONUT

Lors de l'élaboration du Projet de territoire de Valence Romans Agglo, l'assemblée délibérante a souhaité la mise en œuvre d'une démarche de mesure de l'impact des réalisations de la collectivité pour les orienter vers un développement plus juste et plus durable.

Cette démarche innovante et originale a reçu le soutien de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour développer sur les principes de la théorie du donut développée par l'économiste Kate Raworth, constituant ainsi la première expérimentation de mesure et de visualisation des actions d'une collectivité sous cette forme.

Les objectifs du Donut sont de plusieurs ordres pour rendre les politiques publiques compatibles avec les impératifs du temps présent.

Dans la mise en œuvre du dispositif, la forme du Donut positionne des indicateurs sociaux (intérieur) et des indicateurs environnementaux (extérieur) doivent rester dans ou tendre vers le centre de la partie bleue.

Les indicateurs sont en bleu lorsqu'ils :

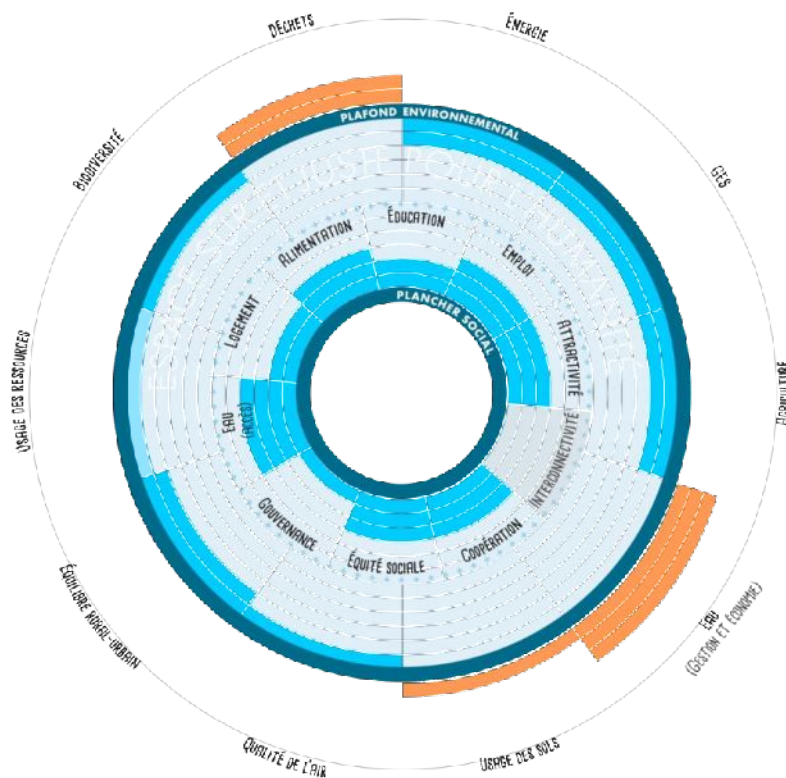
- ⇒ répondent aux normes attendues ou au cadre législatif (ou s'inscrivent dans la trajectoire permettant à terme le respect de ces derniers)
- ⇒ sont supérieurs à la moyenne observée
- ⇒ répondent aux enjeux de la collectivité ou s'inscrivent un processus d'amélioration est clairement engagé ou un effort particulier est réalisé visant à améliorer l'impact (approche qualitative)

Les indicateurs sont en orange lorsqu'ils :

- ⇒ ne respectent pas le cadre légal ou les normes attendues
- ⇒ ne s'inscrivent pas dans une démarche visant à une amélioration environnementale ou sociale sont en deçà des objectifs politiques de la collectivité
- ⇒ n'existe pas de solutions à ce jour pour faire autrement le projet sans un impact environnemental ou social négatif.

Sur l'Agglomération, la démarche en cours est la suivante :

<p>Conduit à évoluer en fonction des projets et du développement des outils de mesure, les premiers donuts du territoire ont été réalisés sur des grands projets et démarches structurantes de l'Agglomération. Mesurant 10 impacts environnementales et 10 impacts sociaux spécifiques à notre projet de territoire, ces schémas permettent de visualiser ce que signifie l'impact des projets (potentiellement positif en bleu dans l'intérieur du donut, potentiellement négatif à l'extérieur du donut).</p> <p>Pour permettre une lecture globale, un donut agrégé compile l'ensemble des mesures et synthétise les points forts et les faiblesses du territoire que les actions du projet de territoire permettront d'améliorer ou consolider à court ou moyen terme.</p>	<p><b>Projets et démarches structurantes évalués :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Rénovation de l'éclairage public</li> <li>2) Distribution eau potable (Régie /territoire)</li> <li>3) Assainissement</li> <li>4) Gest'eaux pluviales</li> <li>5) GEMAPI</li> <li>6) Service public de la performance énergétique de l'habitat</li> <li>7) Gestion des déchets</li> <li>8) Stratégie foncière et immobilier d'entreprise</li> <li>9) Plan crèches</li> <li>10) Chemin des artistes</li> <li>11) Stratégie habitat - PLH (offre de logements abordables et foncier)</li> <li>12) Commande publique verte</li> </ol>
---	--



L'évaluation par le modèle du Donut se juge en dynamique sur toute la durée du projet. Globalement le projet de territoire est pleinement compatible avec les objectifs de développement durable.

Ce Donut traduit une orientation **toujours au-dessus du plancher social**. Trois thématiques situent aujourd'hui l'agglomération au-dessus du plafond environnemental ce qui constitue **les axes d'améliorations prioritaires du projet**.

A ce stade, les trois axes d'amélioration suivants peuvent être relevés :

- ⇒ Gestion des déchets : réduction du volume de déchets par habitant, actuellement supérieur à la moyenne régionale, avec le recyclage et le réemploi dans la commande publique
- ⇒ Gestion de l'eau : en réponse, les forts investissements dans la mise aux normes des stations d'épuration et l'harmonisation à la hausse du rendement sur le réseau de distribution de l'eau
- ⇒ Usage des sols : Bien que le SCoT montre une diminution globale des consommations foncières, des progrès sont possibles concernant le renouvellement urbain et des formes d'habitat plus économes.

En outre, sur le mandat, le positionnement du territoire devrait connaître une amélioration nette sur deux types d'objectifs de développement durable :

- ⇒ L'avancée de la démarche sur l'économie circulaire permettra de mieux préciser les indicateurs sur la thématique « usage des ressources »
- ⇒ Energie et gaz à effets de serre : les démarches du projet du territoire et leurs gains à venir s'intégreront dans le temps.

Dans le détail, la démarche se décline pour chacun des projets comme présenté ci-avant. Un document détaillé et complet figure en annexe du présent rapport. La thématique mobilité/ interconnectivité sera évaluée dans le début de l'année 2023

## **2.2 Programmation Pluriannuelle d'Investissement (Budget Principal)**

Les estimations du budget primitif 2023 restent à affiner. Mais sur ces estimations, l'ensemble des crédits de paiement des AP du budget principal représentent 27,3 M€.

Il s'agit à ce stade d'une série de projection qui ne prennent pas en compte la clôture de l'exercice 2022 et les effets de glissement qui pourraient se produire sur certains programmes que l'on retrouvera – le cas échéant – au moment du budget supplémentaire. Toutefois, ils s'appuient sur les éléments demandés à la Décision Modificative du même conseil.

En 2023 :

- la sobriété nécessaire par des travaux d'envergure et d'économies sur l'éclairage public : la mise en place de luminaires leds permet de réduire considérablement les dépenses énergétiques ;
- la préservation de l'environnement par des travaux d'envergure sur les eaux pluviales ;
- la poursuite de la rénovation des voiries des zones économiques ;
- les acquisitions foncières pour le Palais de la foire de Romans-sur-Isère, le montant sera affiné lors du Budget Primitif ;
- le soutien aux opérations de stationnement touristique (programmes de proximité et aires de camping-car) et le soutien au sport collectif Elite (collectivités investissant pour les clubs professionnels) : les premiers financements pourraient être alloués en 2023 pour toutes opérations financées sur le mandat ;
- la reconstruction de la médiathèque Simone de Beauvoir : le marché concernant la démolition de Fanal pourrait être attribué dans l'année, permettant de connaître la date de début des travaux ;
- la transformation de la piscine de Bourg-lès-Valence en piscine d'été : les études se poursuivent, les marchés seront lancés dans l'année.
- la poursuite des études nécessaires à la réhabilitation de lieux culturels et sportifs : Le Théâtre le Rhône, la Maison de la musique et de la Danse, la patinoire...
- la poursuite du nouveau programme d'informatisation des écoles.

## Autorisations de programme dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs	estimation CP BP 2023
AP-2015-HP.01 - Siège agglomération	14 000 000 €	12 688 818 €	450 000 €	861 182 €	- €
<b>A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>14 000 000 €</b>	<b>12 688 818 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>861 182 €</b>	<b>- €</b>
AP-2021-A1AP.1PLU - Gestion des eaux pluviales : Programme 2022-2026	15 970 000 €		4 766 400 €	11 203 600 €	4 549 910 €
AP-2021-A1AP.2ECLA - Eclairage public renforcé	20 000 000 €	787 827 €	4 800 000 €	14 412 173 €	4 900 000 €
AP-2021-A1AP.5A7 - Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'A7	500 000 €			500 000 €	- €
AP-2021-A1AP.4ENER - Intensifier la production d'énergie verte	500 000 €		250 000 €	250 000 €	- €
<b>A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>36 970 000 €</b>	<b>787 827 €</b>	<b>9 816 400 €</b>	<b>26 365 773 €</b>	<b>9 449 910 €</b>
AP-2015-P1.10 - Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000 €	10 141 433 €	82 030 €	5 611 537 €	- €
AP-2016-P1.02 - Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000 €	4 285 083 €	270 000 €	104 917 €	254 917 €
AP-2017-P1.06 - Halte fluviale	1 400 000 €	926 052 €	473 948 €	0 €	130 000 €
AP-2018-P1.04 - Palais des congrès - Valence	20 600 000 €	17 765 795 €	2 834 205 €	- €	500 000 €
AP-2021-A2AP.2FOIR - Parc des expositions	19 000 000 €		1 100 000 €	17 900 000 €	- €
AP-2021-A2AP.4ZONE - Réhabilitation des zones	11 100 000 €		1 717 535 €	9 382 465 €	3 000 000 €
AP-2021-A2AP.7FIBR - Développement de la fibre optique	2 559 000 €		451 000 €	2 108 000 €	451 000 €
AP-2021-A2AP.21STAT Soutien opératons de stationnement touristique	1 000 000 €			1 000 000 €	300 000 €
AP-2021-A2AP.3EPER Port de l'Epervière	2 500 000 €			2 500 000 €	- €
AP-2021-A2AP.5SPOR Soutien au sport collectif Elite	3 000 000 €			3 000 000 €	500 000 €
AP-2021-A2AP.6LOGE Aide aux logements CROUS	500 000 €			500 000 €	- €
<b>A2 - AMBITION 2 : ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE</b>	<b>82 154 000 €</b>	<b>33 118 363 €</b>	<b>6 928 718 €</b>	<b>42 106 919 €</b>	<b>5 135 917 €</b>
AP-2015-P2.01 - Plan crèches	6 460 000 €	4 496 679 €	962 000 €	1 001 321 €	80 000 €
AP-2016-P2.03 - Piscine Portes les Valence	10 600 000 €	10 006 088 €	593 912 €	- €	- €
AP-2016-P2.05 - Piscine Romans Caneton	12 300 000 €	12 225 748 €	32 500 €	41 752 €	- €
AP-2016-P3.01 - Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000 €	1 156 859 €	14 651 €	18 490 €	- €
AP-2016-P3.02 - Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 895 000 €	21 168 618 €	726 382 €	- €	320 000 €
AP-2018-HP.03 - Comédie	4 000 000 €	3 685 510 €	314 490 €	- €	30 000 €
AP-2021-A3AP.1FOUR - Restructuration des fourrières animales	3 000 000 €	5 966 €	384 900 €	2 609 134 €	700 000 €
AP-2021-A3AP.2BEAU - Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000 €		100 000 €	8 900 000 €	2 200 000 €
AP-2021-A3AP.3RHON - Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000 000 €		115 000 €	12 885 000 €	- €
AP-2021-A3AP.4DANS - Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	6 500 000 €		100 000 €	6 400 000 €	4 500 €
AP-2021-A3AP.5PONT - 4ème pont Romans	500 000 €		100 000 €	400 000 €	100 000 €
AP-2021-A3AP.6AIRE - Aires d'accueil des gens du voyage	1 100 000 €	19 630 €	1 080 370 €	- €	200 000 €
AP-2021-A3AP.7COSO - Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	4 860 000 €		2 097 290 €	2 762 710 €	700 000 €
AP-2021-A3AP.8CULT - Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	5 200 000 €		1 277 498 €	3 922 502 €	1 088 000 €
AP-2021-A3AP.9SPOR - Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	6 450 000 €		915 540 €	5 534 460 €	1 350 000 €
<b>A3 - AMBITION 3 : DEVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION</b>	<b>106 055 000 €</b>	<b>52 765 099 €</b>	<b>8 814 533 €</b>	<b>44 475 368 €</b>	<b>6 772 500 €</b>
AP-2015-P5.04 - Fonds de concours	8 790 000 €	7 176 792 €	1 613 208 €	0 €	400 000 €
AP-2016-P2.07 - Informatisation des écoles	1 382 000 €	1 291 728 €	90 272 €	- €	- €
AP-2018-P5.03 - PLH 2018-2023	21 350 000 €	7 024 891 €	4 420 350 €	9 904 759 €	4 799 000 €
AP-2019-P5.06 - Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de catastrophe naturelle	900 000 €	206 395 €	693 605 €	- €	400 000 €
AP-2020-P5.07 - Echangeur des Couleures	500 000 €	232 106 €	105 833 €	162 061 €	50 000 €
AP-2021-A4AP.1FOND Fonds de concours climatiques	1 000 000 €			1 000 000 €	30 000 €
AP-2021-A4AP.3INFO - Informatisation des écoles	1 350 000 €		444 000 €	906 000 €	220 000 €
<b>A4 - AMBITION 4 : PRESERVER LES EQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMERATION</b>	<b>35 272 000 €</b>	<b>15 931 912 €</b>	<b>7 367 268 €</b>	<b>11 972 820 €</b>	<b>5 899 000 €</b>
	<b>Montant voté AP</b>	<b>Crédits de paiements antérieurs</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP Ultérieurs</b>	<b>estimation CP BP 2023</b>
<b>TOTAL</b>	<b>274 451 000 €</b>	<b>115 292 018 €</b>	<b>33 376 919 €</b>	<b>125 782 063 €</b>	<b>27 257 327 €</b>

## 2.3 La pluriannualité des budgets annexes

### 2.3.1 Budget Assainissement

L'intégralité du programme d'investissement est gérée par une autorisation de programme. Elle a été recomposée en 2022 pour décliner l'ensemble du programme à venir pour un montant total de près de 100 M€ qui s'étalera au-delà du mandat.

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs	estimation CP BP 2023
AP-2021-A1AP.6ASS - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026	99 587 000 €	- €	- €	99 587 000 €	16 599 824 €
<b>A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>99 587 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>99 587 000 €</b>	<b>16 599 824 €</b>



### 2.3.2 Budget GEMAPI

L'intégralité du programme d'investissement relevant de ce budget est gérée par une Autorisation de Programme. Elle a été recomposée en 2022 pour décliner l'ensemble du programme à venir sur le reste du mandat conformément aux scénarios prospectifs envisagés lors de l'élaboration du projet de territoire.

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs	estimation CP BP 2023
AP-2018-P4.01 - GEMAPI	20 960 000 €	2 564 889 €	- €	18 395 111 €	4 200 000 €
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	20 960 000 €	2 564 889 €	- €	18 395 111 €	4 200 000 €

### 2.3.3 Budget Régie de l'Eau

Ce budget contient une autorisation de programme pour la création du nouveau château d'eau sur Valence. Une nouvelle AP a été votée pour l'ensemble du programme d'investissement.

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs	estimation CP BP 2023
AP-2020-O1.CHEAU - Château d'eau Valence	6 146 000 €	4 471 837 €	1 674 163 €	- €	- €
AP-2021-A1AP.7EAU - GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026	53 117 787 €	- €	11 524 400 €	41 593 387 €	12 300 000 €
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	59 263 787 €	4 471 837 €	13 198 563 €	41 593 387 €	12 300 000 €

### 2.3.4 Budget Déchets Ménagers

L'essentiel des dépenses d'équipements du budget Déchets est géré par une autorisation de programme.

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs	estimation CP BP 2023
AP-2021-A1AP.3DECH - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	16 642 000 €	- €	5 515 907 €	11 126 093 €	3 600 000 €
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	16 642 000 €	- €	5 515 907 €	11 126 093 €	3 600 000 €

### 2.3.5 Budget Zones économiques

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont gérées par des Autorisations d'Engagement (AE). Une nouvelle Autorisation d'engagement englobant les quatre thématiques des précédentes a été votée.

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs	estimation CP BP 2023
AP-2015-P1.09 - Aménagement ZA Lautagne	9 368 865 €	6 539 186 €	72 000 €	2 757 679 €	
AP-2016-P1.07 - Aménagement ZA La Motte	1 790 500 €	1 626 128 €	126 000 €	38 372 €	
AP-2017-P1.12 - Aménagement Rovaltain	8 900 320 €	6 176 226 €	1 584 800 €	1 139 294 €	
AP-2019-P1.13 - Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000 €	105 090 €	155 000 €	1 339 910 €	
AP-2021-A2AE.1AMZO - AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026	13 000 000 €	- €	4 683 353 €	8 316 647 €	10 275 000 €
A2 - AMBITION 2 : ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE	34 659 685 €	14 446 630 €	6 621 153 €	13 591 902 €	10 275 000 €

### 2.3.6 Budget Service Commun Cuisine Centrale

Ce budget annexe dispose d'une Autorisation de programme relative aux travaux d'extension de la cuisine.

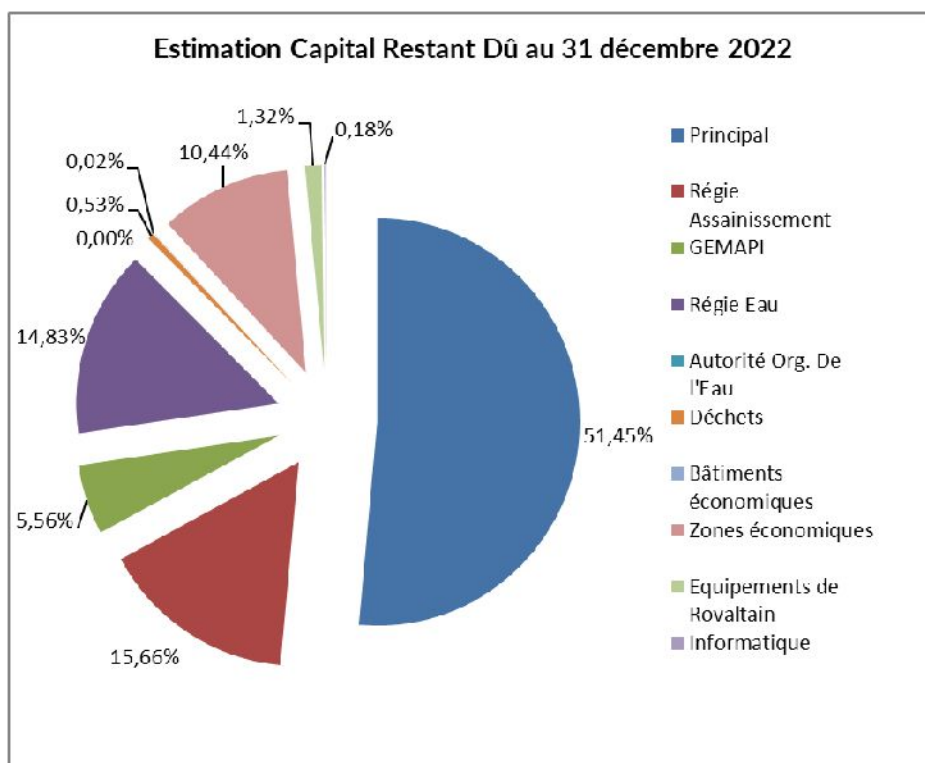
Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs	estimation CP BP 2023
AP-2019-HP.07 - Extension de la cuisine	4 400 000 €	100 293 €	- €	4 299 707 €	3 000 €
A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	4 400 000 €	100 293 €	- €	4 299 707 €	3 000 €

### 3. GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Au global, le capital restant dû au 31 décembre 2022, tous budgets, s'élèverait à 109,3 M€. Toutefois, ce montant ne prend pas en compte un éventuel emprunt d'équilibre en fin d'année du budget annexe zones économiques.

Répartition de la dette de l'Agglomération

Budget	Capital Restant Dû au 31 décembre 2020	Capital Restant Dû au 31 décembre 2021	Estimation Capital Restant Dû au 31 décembre 2022
Principal	65 639 517,86 €	60 948 478,84 €	56 209 091,10 €
Régie Assainissement	16 344 266,69 €	18 261 913,54 €	17 107 700,23 €
GEMAPI	7 104 451,55 €	6 596 938,96 €	6 072 101,72 €
Régie Eau	5 512 322,16 €	8 099 322,24 €	16 200 112,32 €
Autorité Org. De l'Eau	346 926,37 €	2 623 751,95 €	sans objet
Déchets	653 810,41 €	617 432,03 €	580 493,47 €
Bâtiments économiques	70 015,87 €	47 758,88 €	24 437,23 €
Zones économiques	13 649 528,56 €	12 511 907,48 €	11 410 565,97 €
Equipements de Rovaltain	1 707 674,85 €	1 577 672,17 €	1 444 737,87 €
Informatique	431 250,00 €	316 250,00 €	201 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 459 764,32 €</b>	<b>111 601 426,09 €</b>	<b>109 250 489,91 €</b>



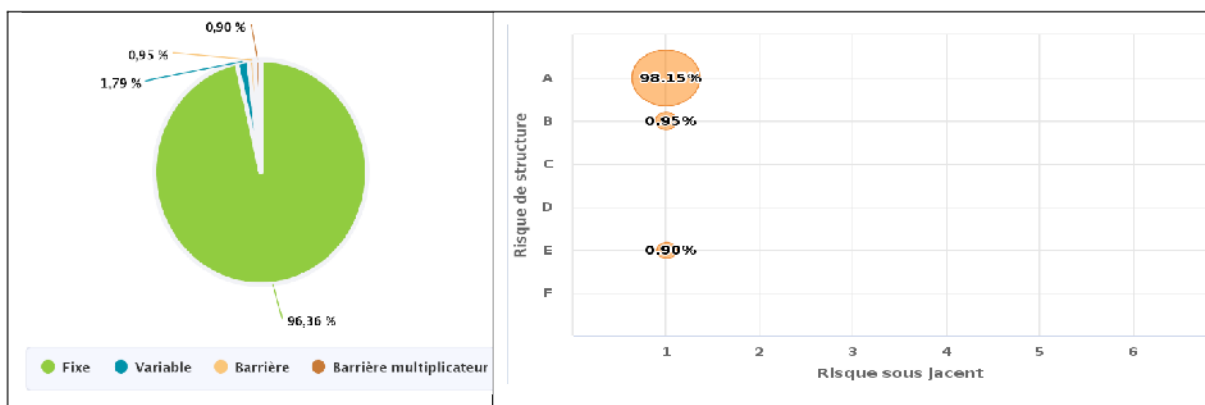
Les chiffres présentés ci-dessous par budget, sont les chiffres estimés au 31 décembre 2022.

### 3.1 Le budget Principal

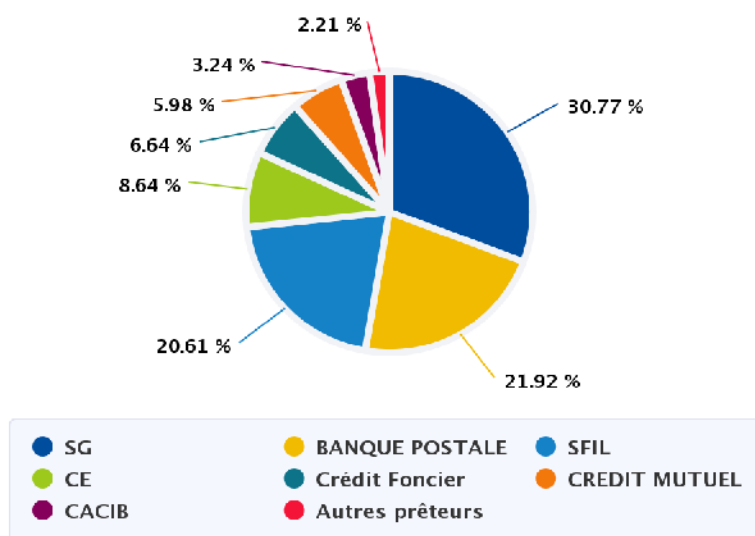
Le budget principal n'a pas contracté de nouvel emprunt sur 2022.



Dettes par type de risque et selon la Charte de bonne conduite



#### Dettes par prêteur

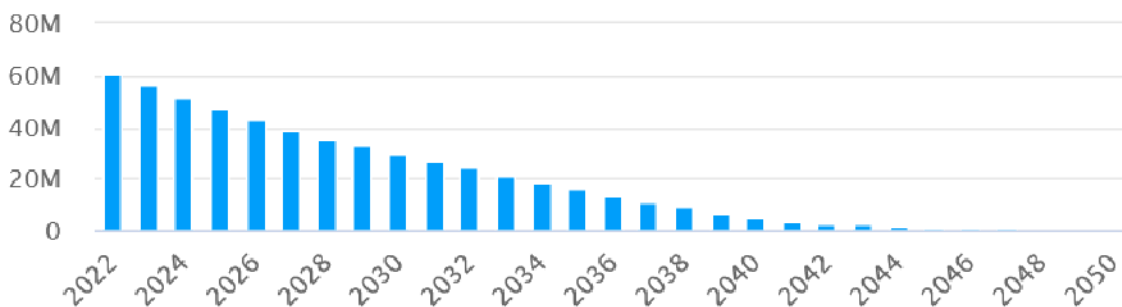


La SFIL / CAFFIL, correspondant à la structure qui a récupéré l'essentiel des encours de Dexia, se révèle être le premier prêteur de la Communauté d'agglomération. Désormais, aucun emprunt n'est souscrit directement auprès de cette banque mais plutôt à sa filiale de La Banque Postale.

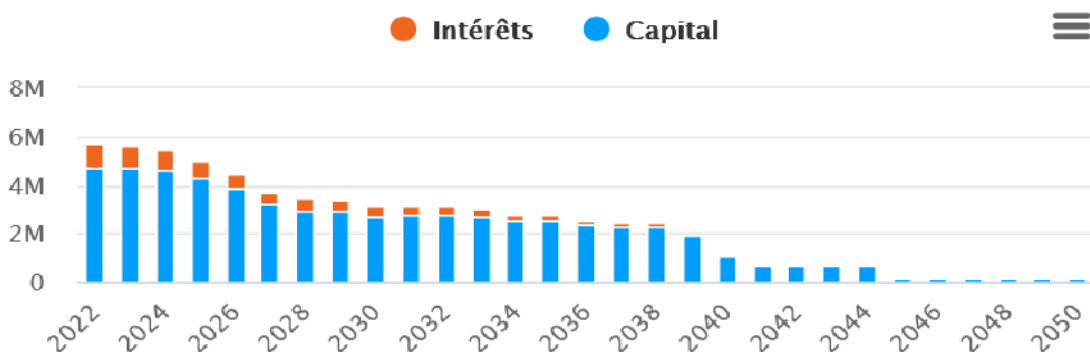
Depuis ces dernières années, l'Agglo a diversifié les financeurs pour sa dette.

Le niveau de capital restant dû progresse diminue en 2022 du fait du non recours à l'emprunt.

### Evolution du capital restant dû



### Flux de remboursement



**Perspectives 2023 :** Au vu de l'envolée des taux d'intérêt, le recours à l'emprunt sera envisagé quand la situation sera stabilisée. Le cas échéant, l'emprunt se fera sur la base de taux variables. Cependant, au vu du niveau relativement peu élevé de dépenses d'équipements sur 2023, l'Agglo essaiera de repousser le recours à l'emprunt en fin de mandat.

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 4,7 M€ pour 2023.

Il convient de rappeler que le budget principal incorporera la dette restante des deux budgets annexes qui seront clôturés au 31 décembre 2022 : le budget annexe Bâtiments économiques et le budget annexe Equipements de Rovaltain qui se présentent ainsi :

- Dette du budget annexe Bâtiments économiques au 31 décembre 2022



- Dette du budget annexe Equipements de Rovaltain au 31 décembre 2022



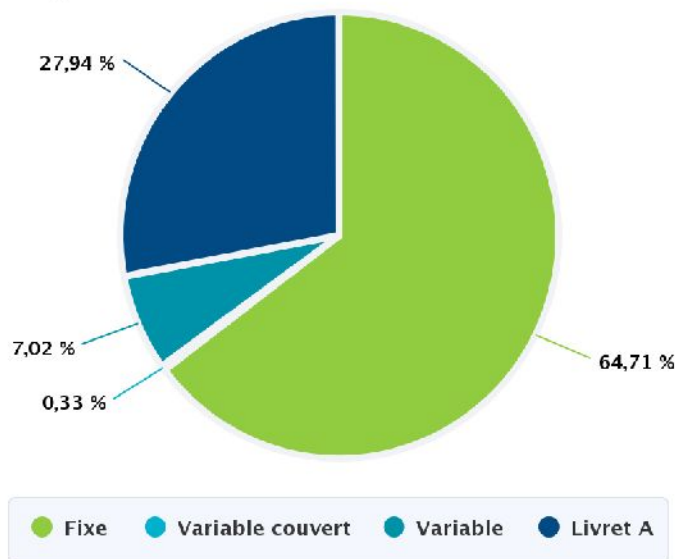


### 3.2 Le budget Régie Assainissement

La Régie Assainissement n'a pas eu recours à un nouvel emprunt sur 2022.

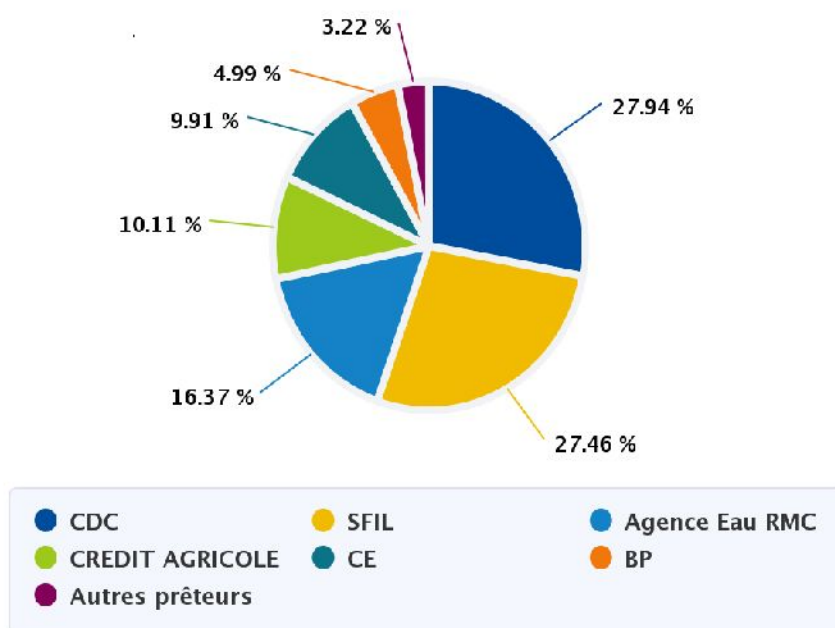


Dettes par type de risque

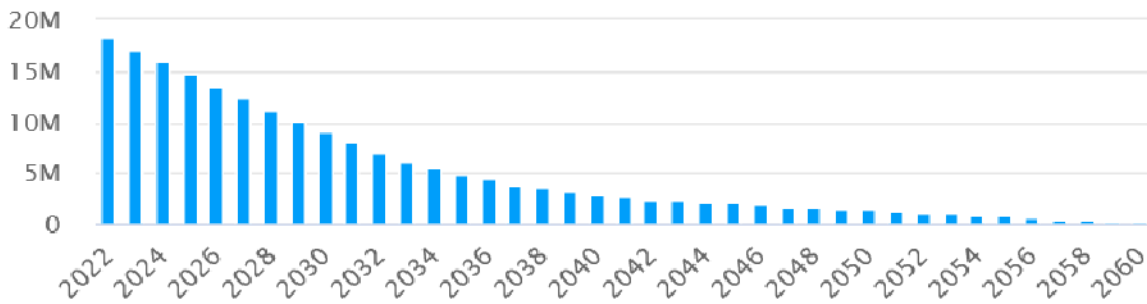


Selon la Charte de bonne conduite dite de Gissler, tous les emprunts de ce budget disposent d'une cotation 1A soit sans aucun risque.

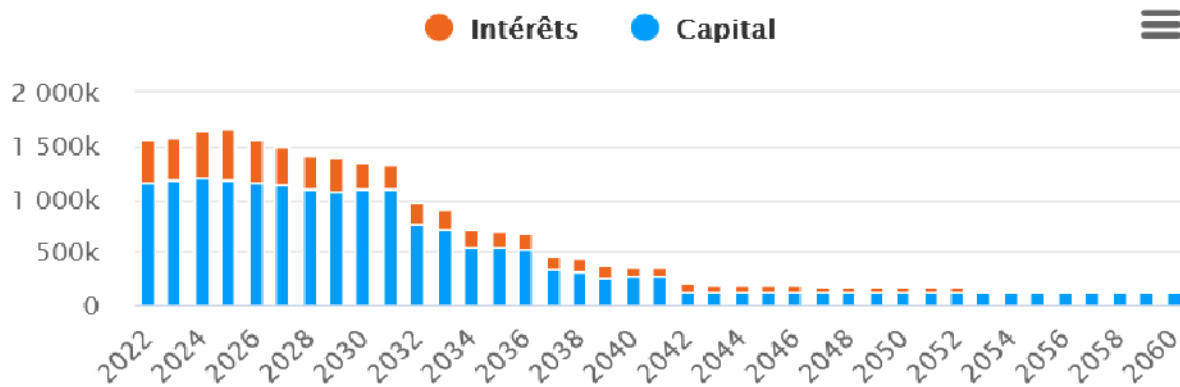
Répartition par prêteur au 31 décembre 2022



### Evolution du capital restant dû



### Flux de remboursement



**Perspectives 2023 :** Un gros volume d'investissement est prévu en 2023. En fonction du niveau de consommation des dépenses, le budget pourrait avoir recours soit à un emprunt assorti d'une option de ligne de trésorerie, soit à un emprunt avec une longue durée d'amortissement auprès de la banque des territoires, en raison des travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Romans

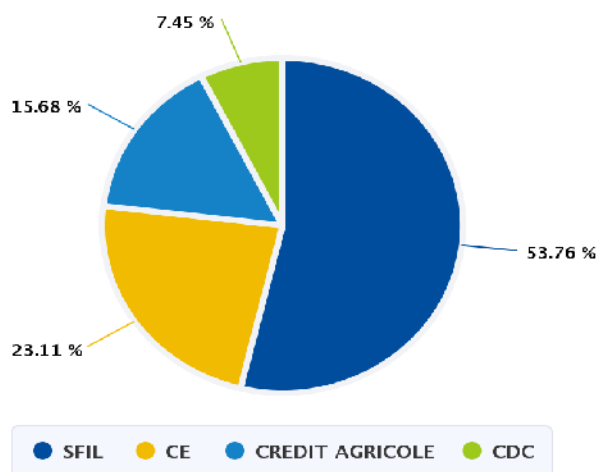
### 3.3 Le budget GEMAPI

Ce budget n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022.

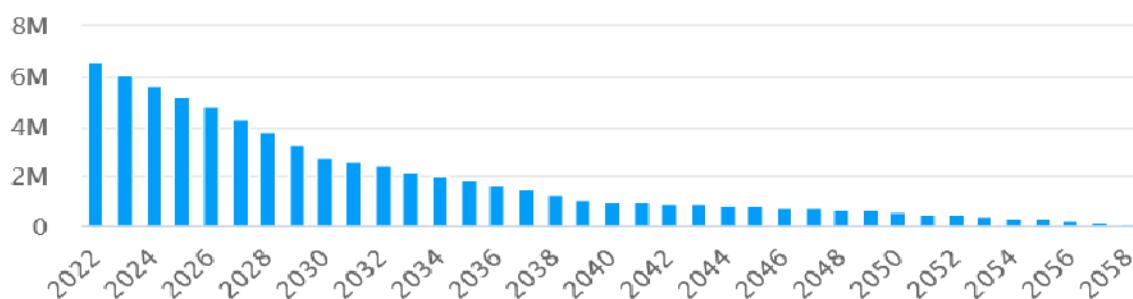
Capital restant dû (CRD)  6 072 102 €	Taux moyen (ExEx, Annuel)  3,84 %	Durée de vie résiduelle  16 ans et 9 mois	Durée de vie moyenne  10 ans et 2 mois	Nombre de lignes  10
---	---	---	--	--

Selon la Charte de bonne conduite dite de Gissler, tous les emprunts de ce budget disposent d'une cotation 1A soit sans aucun risque.

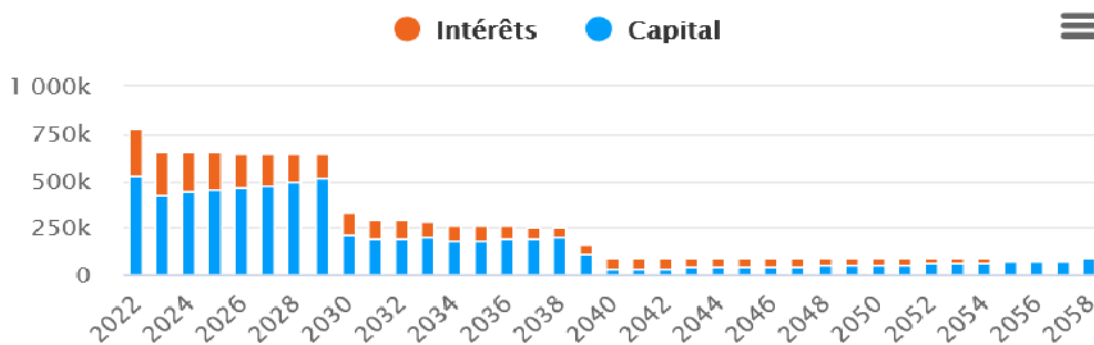
## Dettes par prêteur au 31 décembre 2022



## Evolution du capital restant dû



## Flux de remboursement



**Perspectives 2023 :** Pour 2023, la décision d'emprunter s'étudiera en fonction de la situation des investissements. L'objectif serait de se désendetter et donc d'attendre la fin du mandat pour avoir de nouveau recours à l'emprunt.

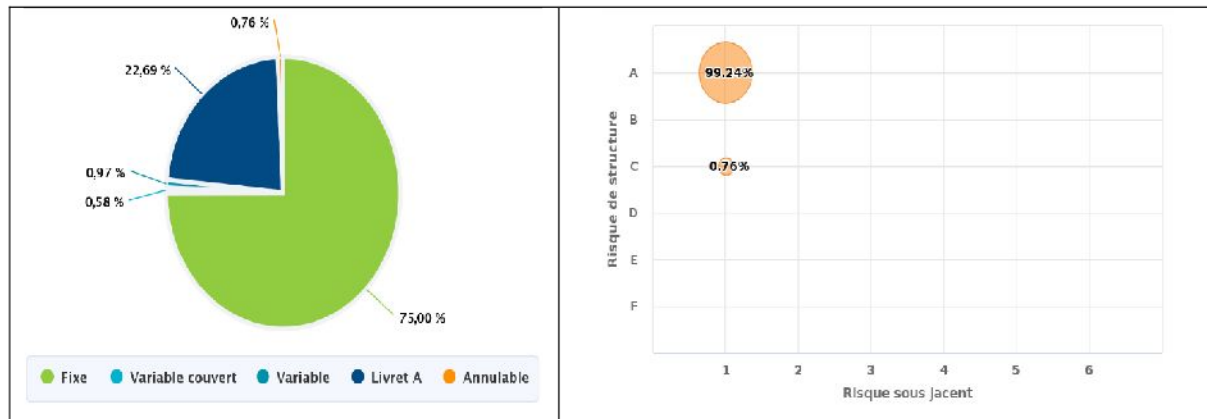
### 3.4 Le budget Régie Eau

Depuis 2022, ce budget intègre l'actif et le passif du budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau, du budget annexe Eau de la ville de Romans sur Isère et du budget des syndicats, donc l'ancienne dette de ces budgets.

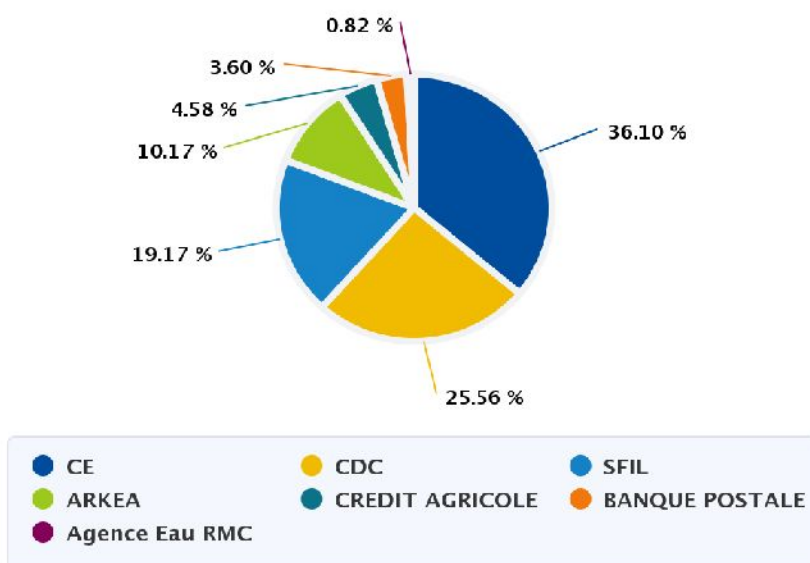
Désormais ce budget regroupe l'ensemble de la dette des structures qui gèrent l'Eau sur le territoire.



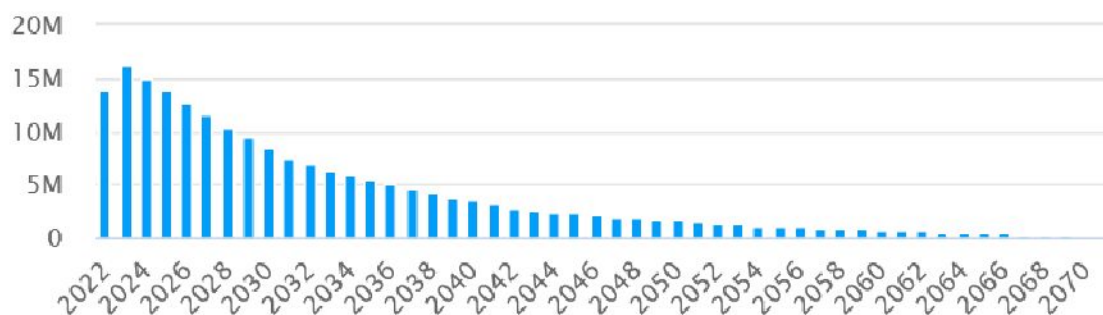
### Dettes par type de risque et le risque selon la charte de bonne conduite



### Dettes par prêteur au 31 décembre 2022

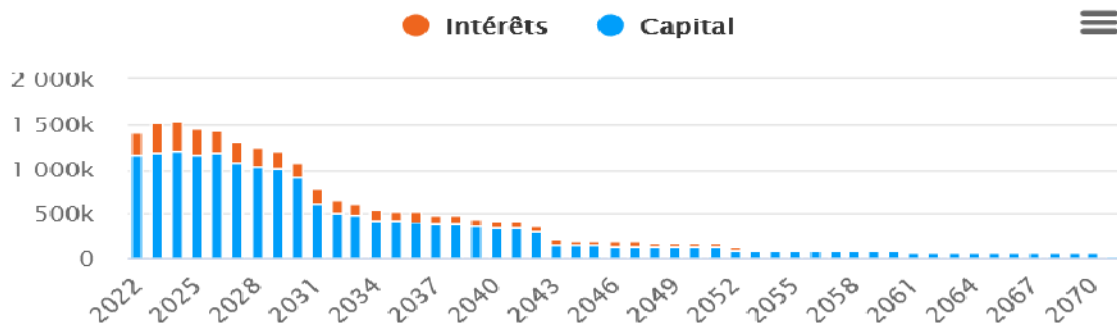


### Evolution du capital restant dû





## Flux de remboursement



**Perspectives 2023** : Au regard des montants d'investissement prévus, l'objectif est de stabiliser la dette : donc d'emprunter au niveau maximum des remboursements de capital prévus, soit 1,2 M€.

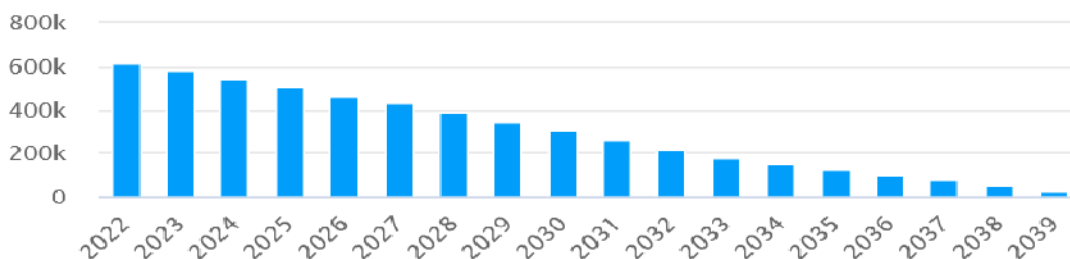
### 3.5 Le budget Déchets ménagers

Ce budget ne comportait qu'un seul emprunt à taux fixe datant de 2008, dont le montant initial est de 304 000 €. En 2020, un emprunt de 500 000 € a été encaissé. Il s'agit d'un emprunt d'une durée de 20 ans, annexé à un taux fixe de 1,36%. En 2022, ce budget n'a pas eu recours à un nouvel emprunt.

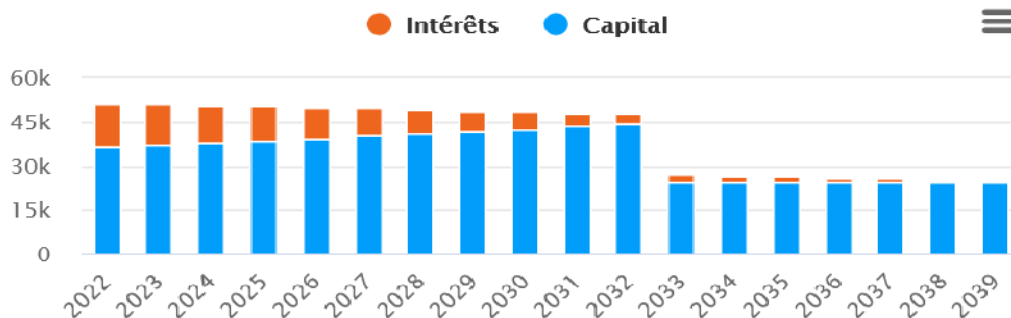


Les deux emprunts, passés auprès de la Caisse d'Epargne, sont classifiés sans risque (A1).

## Evolution du capital restant dû



## Flux de remboursement



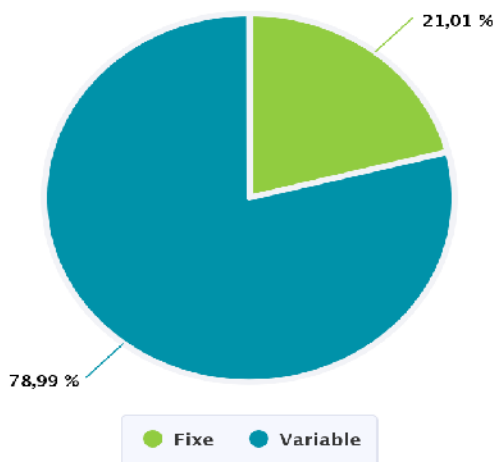
**Perspectives 2023** : le budget pourrait avoir recours à l'emprunt en 2023 notamment pour le déploiement des conteneurs semi enterrés dans le cadre des nouvelles règles de tri et en fonction de l'évolution du fonds de roulement qui sera constaté au compte administratif 2022.

### 3.6 Le budget Zones économiques

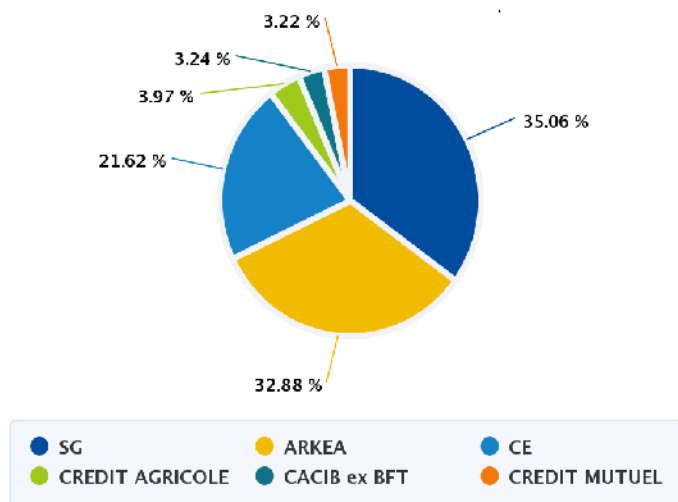
A ce jour, ce budget n'a pas eu recours à un nouvel emprunt en 2022. Toutefois, un emprunt d'équilibre pourrait être réalisé fin 2022 ou début 2023.



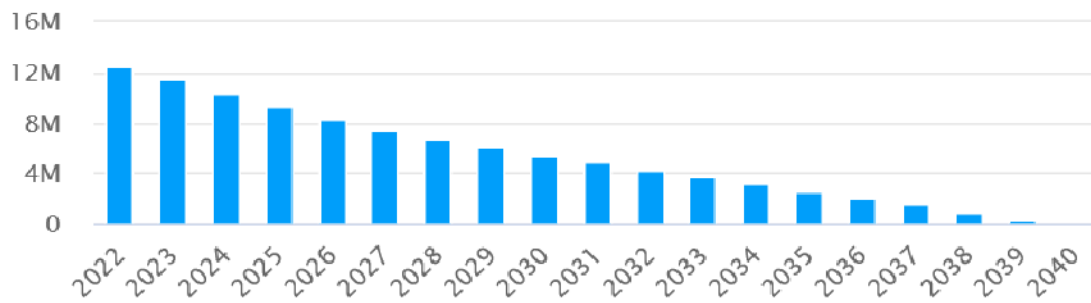
Les emprunts sur ce budget sont classés sans risque (A1). Les encours à taux variables permettent un remboursement anticipé avec des frais limités ce qui correspond mieux à une gestion des zones que le recours à des taux fixes.



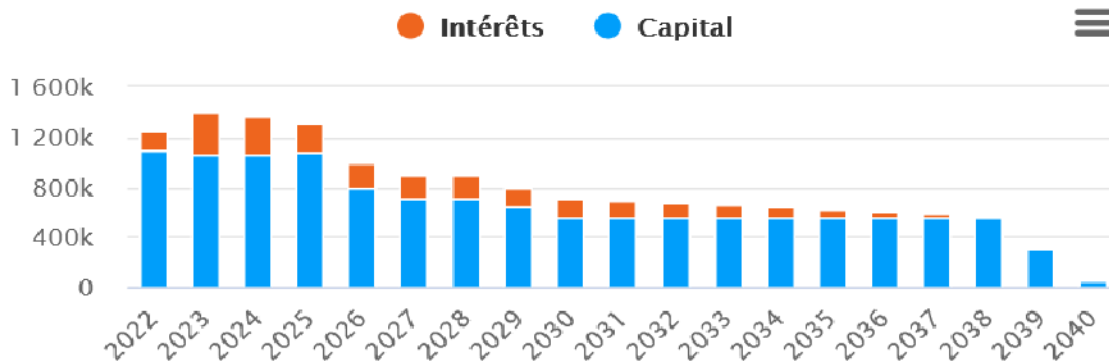
Dettes par prêteur au 31 décembre 2022



### Evolution du capital restant dû



### Flux de remboursement

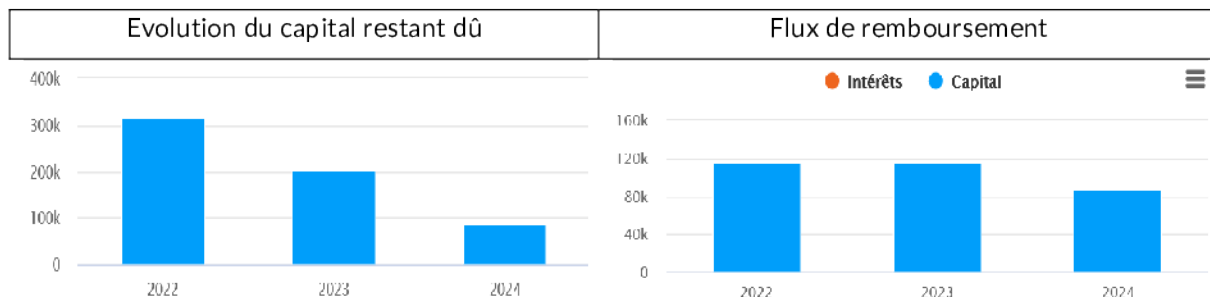


**Perspectives 2023** : l'Agglomération poursuit son action de développement économique en privilégiant une consommation foncière raisonnée. Sur le budget 2023, un emprunt pourrait être réalisé si non fait fin 2022.

### 3.7 Budget Service Commun Informatique

Il s'agit d'un budget de service commun pour lequel un emprunt a été réalisé pour la première fois en 2019, auprès de la Société Générale à un taux fixe, afin de permettre l'acquisition de copieurs. Ce seul emprunt de court terme a été contractualisé de sorte à réaliser une opération moins onéreuse que la location. Les adhérents couvrent cette charge dans leurs contributions.

Capital restant dû (CRD) 201 250 €	Taux moyen (ExEx, Annuel) 0,42 %	Durée de vie résiduelle 1 an et 6 mois	Durée de vie moyenne 10 mois	Nombre de lignes 1
---------------------------------------	-------------------------------------	---	---------------------------------	-----------------------



Perspectives 2023 : pas de nouvel endettement prévu.

## 4 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Structure et évolution des effectifs

L'année 2022, qui a commencé par une nouvelle vague de COVID liée d'une part à la saisonnalité et d'autre part aux regroupements familiaux de fin d'année, a été une année exigeante en matière de ressources humaines. Comme en 2021, l'année 2022 a vu se succéder des périodes d'amélioration et des périodes de détérioration de la situation sanitaire avec en permanence un point commun : la nécessité constante de maintenir des protocoles et d'appliquer les gestes barrières.

Le taux d'absentéisme pour raison de santé a ainsi atteint des pics en janvier (9,25%) et avril (8,56%) pour s'établir en moyenne sur le premier semestre à 7,72% soit 1.,2 points de plus qu'en 2021, année présentant déjà des chiffres élevés.

L'ensemble de ces éléments, conjugué à la montée en puissance des services pour les adapter à l'ambitieux projet de territoire validé en 2021, explique l'augmentation des effectifs payés en 2022 : augmentation de +2% des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-après.

Sur le plan organisationnel, l'année 2022 a été riche également d'adaptations multiples. Ces ajustements organisationnels répondent à la nécessité de la collectivité de satisfaire au mieux aux objectifs du projet de territoire et aux évolutions sociétales et climatiques.

Dès janvier, le Département Administration Générale est rebaptisé Département Administration Générale et Moyens Généraux (DAGMG) et absorbe à ce titre, le Département des Systèmes d'Informations et se voit rejoint par la Direction Commune de Bâtiments et Ateliers Généraux.

Au mois de juillet, la Direction des déchets rejoint le nouveau département Cadre de vie (anciennement département technique) et dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain celui-ci se verra compléter par les 2 régies Eau et assainissement.

Enfin, concernant la Direction des familles, la volonté de sécuriser le service aux familles se matérialise par la création de postes permanents qui permettent de sécuriser le taux d'encadrement minimum par du personnel permanent, notamment dans le cadre des départs en formation programmés ou des absences non programmées du personnel.

L'année 2023 se présente comme la précédente, avec son lot d'incertitudes quant aux évolutions de la pandémie notamment durant la période hivernale.

Parmi les faits marquants organisationnels, l'année 2023 verra une réorganisation du département Développement et Territoire Durable rebaptisé Département Attractivité et Territoire Durable. Ce Département verra pour l'occasion le regroupement de 3 directions : celle de l'Economie, celle de l'Environnement du Développement et de Transition Energétique et celle de l'Habitat de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

En outre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un service commun Espace Verts sera créé au sein du Département Cadre de vie, lequel verra le transfert d'une quinzaine d'agents des services de la ville de Valence.

Sur le plan budgétaire, l'année 2023 prévoira d'absorber un ensemble de mesures réglementaires qui ont émaillé l'année 2022 et qui auront encore un impact en 2023. Ces mesures ont principalement pour objectif de faire face à l'augmentation actuelle de l'inflation. Parmi celles-ci, citons les différentes augmentations du SMIC (3.12 % en janvier 2022, 2.65% en mai 2022 et 2.02 % en août 2022) ou encore l'augmentation de 3.5% du point d'indice des fonctionnaires.

Le budget 2023 tiendra compte également de la refonte des grilles indiciaires, celle-ci a commencé dès septembre 2022 avec les catégories B et se poursuivra en 2022 avec les autres catégories.



Dans le cadre du dialogue social, le budget prévoira un ensemble de mesures visant à améliorer l'accompagnement social des agents, la participation de la collectivité à la mutuelle santé sera relevée pour démultiplier l'effet incitatif de cette mesure. Le montant des tickets restaurant est actuellement en cours de discussion en concertation avec les syndicats.

### Effectif payé moyen mensuel constaté en nombre et prévisions 2023

Sur l'année 2022, la moyenne constatée des effectifs permanents payés s'établit à 1 407. S'agissant des effectifs non permanents, la moyenne constatée est de 223 agents.

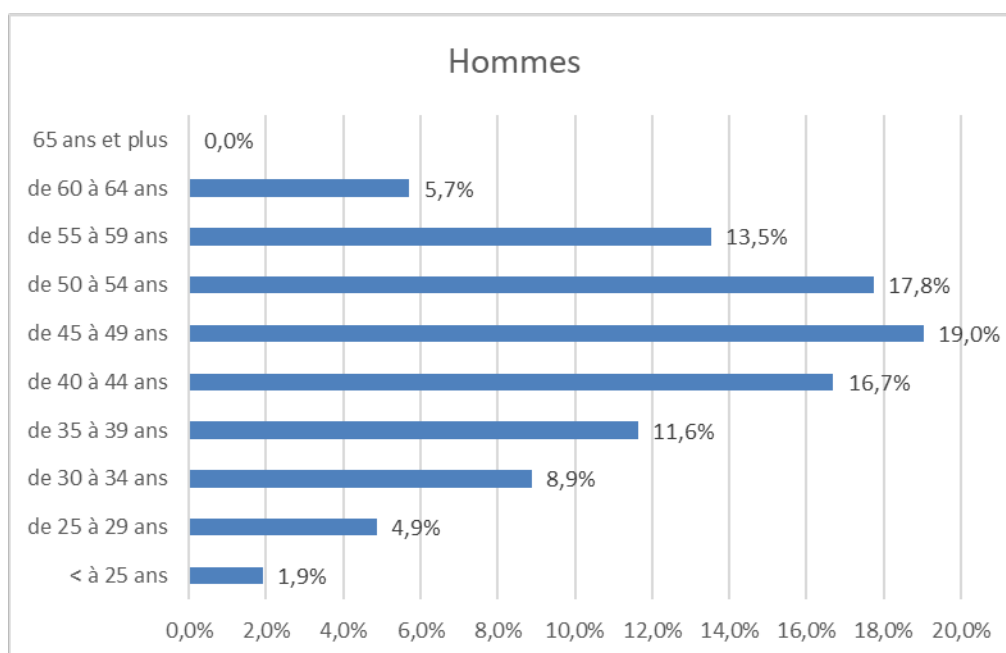
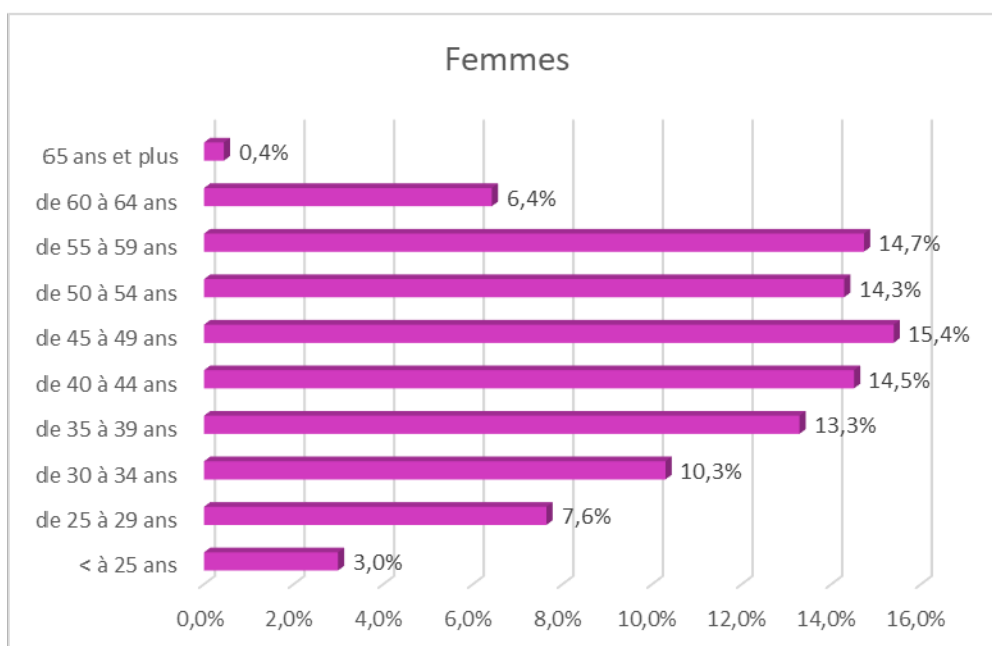
Effectif	Année 2020	Année 2021	Année 2022 (8 mois)	Prévisions 2023
Effectif permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre)	1 337	1 355	1 407	1 435
Effectif non permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre)	208	238	223	210
<b>TOTAL</b>	<b>1 545</b>	<b>1 593</b>	<b>1 630</b>	<b>1 645</b>

Le budget primitif 2023 est élaboré en tenant compte d'une légère augmentation des effectifs permanents payés liée au transfert d'une partie des agents des espaces verts de la ville de Valence, à l'ajustement des services et au pourvoi des postes vacants.

Traduits en ETP, les équivalents temps plein permanents payés augmenteront dans la proportion des effectifs permanents. De 1 261 ETP permanents en moyenne constaté en 2022, les prévisions 2023 s'établissent à 1 285 ETP.

Concernant les effectifs non permanents, le budget 2023 s'appuiera sur une hypothèse mensuelle moyenne de 210 agents payés en léger recul par rapport à 2022.

L'âge moyen des agents permanents de la collectivité est de 44,9 ans, légèrement inférieur à la moyenne nationale des collectivités de la strate de l'Agglomération. A noter toutefois que 35.9 % des femmes et 37.0 % des hommes ont plus de 50 ans. 89 agents ont dépassé les 60 ans, chiffre en légère hausse par rapport à l'an dernier.



## 4.2. Dépenses de personnel

L'année 2023 sera tout d'abord impactée par les mesures réglementaires décidées en 2022 qui auront un important effet report sur la masse salariale :

- Les multiples augmentations du SMIC,
- L'augmentation du point d'indice de 3.5 % en juillet 2022,
- La refonte des grilles indiciaires des catégories B.

L'ensemble de ces éléments ne préjuge pas du grand chantier sur les carrières et les rémunérations des agents lancé dans le courant du mois de septembre 2022, avant les élections professionnelles de décembre, qui devrait aboutir au début de l'année 2023.

S'agissant des effets mécaniques, le budget 2023 devra également amortir les effets du temps plus communément appelé l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui entrainera une augmentation incompressible de la masse salariale d'environ 2 %.

Les objectifs annuels du contingent d'heures complémentaires et des heures supplémentaires seront reconduits à l'identique de l'année 2022 permettant ainsi d'apporter la souplesse nécessaire aux services pour faire face aux aléas.

Les tableaux ci-dessous reprennent l'évolution sur les 3 dernières années de la majorité des rubriques de paie et précisent les orientations 2022 du budget primitif, tous budgets confondus.

Les dépenses de personnel en K€ (Effectifs payés, tous budgets)	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023
Traitements indiciaires	31 788	33 047	34 120	37 300
RI / RIFSEEP	4 666	5 062	5 400	5 450
NBI	321	307	310	315
Prime annuelle	2 672	2 772	2 800	2 950
Charges sociales	16 237	16 983	17 550	19 180
SFT	504	512	510	520
Astreintes	138	128	130	140
Vacations	168	187	190	200
Indemnités départ ou rupture conventionnelle	106	57	60	50
CET	83	96	110	110
Validations de services	37	3	30	50
Congés payés	106	80	80	80
Tickets restaurants	232	262	270	375
Indemnités diverses et hors paie	1 759	1 485	1 420	1 420

Parmi les principales évolutions, on retiendra, en 2023, l'augmentation de l'enveloppe consacrée au traitement indiciaire pour intégrer l'augmentation des effectifs et financer les mesures gouvernementales de 2022. Elle s'établit à 37 300 K€.

L'enveloppe des charges sociales afférentes aux éléments de rémunérations sera également relevée pour s'établir 19 180 K€.

L'enveloppe dédiée à l'Indemnité de fonction de suggestions et d'expertise (IFSE : ex Régime indemnitaire) sera stabilisée. Elle s'établira à 5 450 K€.

Les enveloppes relatives à la prime annuelle, aux charges sociales et au Supplément Familial de Traitement (SFT) seront adaptées à l'augmentation globale des traitements indiciaires.

Le budget dédié à la monétisation des Comptes Epargne Temps (CET) et des indemnités diverses sera maintenu au niveau de la prévision 2022.

### Heures supplémentaires et complémentaires

Contingent heures complémentaires et supplémentaires en k€	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Heures complémentaires, en k€	366	286	300	300
Heures supplémentaires, en k€	68	43	60	60

Au vu des volumes constatés sur 2022, l'enveloppe dédiée aux heures complémentaires sera reconduite pour permettre de gérer la flexibilité des besoins des services.

Dans le cadre de la maîtrise des coûts, la collectivité continuera à privilégier la récupération des heures supplémentaires, le contingent d'heures sera en conséquence également reconduit.

La répartition par budget estimée est la suivante, elle retrace la masse salariale sans l'effet des refacturations des budgets annexes vers le budget principal ce qui explique une différence entre le chapitre budgétaire et la présentation consolidée ci-après. Sur le budget général, il est à rappeler l'incorporation des agents des espaces verts qui représentent de l'ordre de 700 k€. En outre, les budgets assainissement et eau disposent d'agents de droit privé dont la rémunération ne figure pas dans le présent tableau en raison de leur statut :

Budget en € (chapitre 012, gestion RH)	BP 2022	BS + DM 2022	BP 2023
Principal	54 217 000	2 390 000	59 335 000
Déchets	2 245 000		2 245 000
GEMAPI	945 000		945 000
ADS	650 000		670 000
Restauration collective	885 000	20 000	925 000
Système d'information	2 041 000		2 100 000
Régie de l'Eau	400 000	10 000	425 000
Régie de l'Assainissement	1 960 000	20 000	2 040 000
<b>Total</b>	<b>63 343 000</b>	<b>2 440 000</b>	<b>68 500 000</b>

### 4.3. Durée effective du temps de travail

Le protocole horaire de la collectivité est de 1 607 heures.



## 5 INDICATEURS DE GESTION

### 5.1. Budget général

BUDGET PRINCIPAL		CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses de gestion courante	A	113 133 143 €	116 238 442 €	124 120 769 €
Recettes de gestion courante	B	136 075 829 €	137 544 715 €	150 406 216 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	22 942 686 €	21 306 273 €	26 285 447 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	- 1 962 670 €	- 1 144 898 €	- 229 464 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	- 816 469 €	- 1 203 048 €	- 1 067 471 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	20 163 548 €	18 958 328 €	24 988 512 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	3 268 308 €	4 276 943 €	4 691 039 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	16 895 239 €	14 681 385 €	20 297 473 €

Evolution du ratio de désendettement (encours de dette/CAF brute) :

- 2019 : 2,87 ans
- 2020 : 3,45 ans
- 2021 : 2,44 ans

Il est à noter que pour 2019, certains cabinets d'analyse financière intègrent les provisions dans le calcul des CAF brutes. Dans ce cas, pour 2019, le ratio de désendettement est de 4,10 ans. Pour 2020, en fonction des méthodes retenues, il peut donc être estimé à moins de 2,00 ans si les provisions sont incorporées de manière symétrique. Il apparaît donc plus sincère d'écarter cette méthode pour retenir celle présentée ci-avant. La Communauté d'agglomération s'endette raisonnablement pour financer son projet de territoire.

#### Prévisions 2022

L'épargne devrait s'éroder en 2022 en raison du **premier choc énergétique**. **La situation de 2022 demeure robuste**. La situation du ratio de capacité de désendettement pourrait rester dans des jauges raisonnables peu éloignées de celle connue par le passé. Toutefois, il s'agit surtout d'une dégradation des perspectives est compatible avec le maintien de la feuille de route dès lors que le calendrier s'ajuste. **Le projet reste identique, il s'étale dans le temps sur une durée plus longue qui excèdera celle du mandat.**

#### Perspective 2023

Sur la base des éléments du présent rapport d'orientation budgétaire, une **dérive supplémentaire de la situation est probable sur 2023**. **Plusieurs choix peuvent la limiter notamment le plan de sobriété et la compensation de la perte de lien avec l'activité économique du territoire.**

En outre, l'ajustement de la temporalité des projets devrait permettre une légère diminution de l'endettement.

Besoin de financement :

- Appel de fonds programmé sur 2023 : 5 M €
- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 5 M€
- Désendettement prévisionnel : 0 M€

## 5.2. Budget Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT		CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses de gestion courante	A	6 354 093 €	7 697 831 €	10 309 268 €
Recettes de gestion courante	B	17 091 237 €	15 019 573 €	16 200 609 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	10 737 144 €	7 321 742 €	5 891 341 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	368 125 €	- 193 794 €	- 276 270 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	- 434 763 €	- 412 119 €	- 478 340 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	10 670 506 €	6 715 829 €	5 136 732 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	1 318 124 €	982 648 €	1 083 724 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	9 352 381 €	5 733 181 €	4 053 008 €

### Prévisions 2022

Le ratio de capacité de désendettement devrait à nouveau diminuer en raison d'un désendettement continue nécessaire à l'accroissement sensible de la programmation des investissements

### Perspectives 2023

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,1 M€
- Désendettement

## 5.3. Budget GEMAPI

BUDGET GEMAPI		CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses de gestion courante	A	1 699 505 €	1 529 290 €	1 806 118 €
Recettes de gestion courante	B	1 262 664 €	2 691 971 €	2 898 001 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	- 436 841 €	1 162 681 €	1 091 883 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	- €	505 €	400 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	995 142 €	- 279 823 €	- 393 968 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	558 301 €	883 363 €	698 315 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	444 437 €	515 298 €	507 513 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	113 864 €	368 065 €	190 802 €

### Prévisions 2022

Les choix pris en 2021 sur l'autonomisation du budget garantissent le maintien d'une épargne nette positive tout en abaissant le niveau d'endettement pour faire face aux projets de prévention des inondations.

### Perspectives 2023

Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 0,51 M€
- Désendettement

## 5.4 Budget Régie de l'Eau

BUDGET REGIE DE L'EAU		CA 2020	CA 2021
Dépenses de gestion courante	A	7 958 157 €	9 082 554 €
Recettes de gestion courante	B	12 083 815 €	9 956 953 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	4 125 658 €	874 399 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	208 756 €	5 803 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	- 163 306 €	- 146 425 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	4 171 108 €	733 777 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	391 399 €	418 016 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	3 779 709 €	315 761 €

### Prévisions 2022

Les résultats de 2022 feront apparaître la première situation consolidée de la gestion de la compétence eau à l'échelle du territoire. Le ratio de capacité de désendettement consolidé sera donc affiché clairement. Les effets des choix tarifaires ne seront quant à eux perceptibles qu'à l'horizon 2023 et 2024. Il conviendra donc d'analyser la situation au regard de ces éléments conjoncturels.

### Perspectives 2023

Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,4 M€
- Endettement prévisionnel : 4 à 5 M€ selon le niveau de réalisation des dépenses d'investissement

## 5.4. Budget Déchets ménagers

BUDGET DECHETS MENAGERS		CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses de gestion courante	A	26 886 719 €	26 932 445 €	27 714 457 €
Recettes de gestion courante	B	28 012 829 €	27 914 480 €	29 250 283 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	1 126 110 €	982 035 €	1 535 827 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	31 423 €	24 081 €	36 832 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	- 10 993 €	- 12 444 €	- 18 497 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	1 146 540 €	993 672 €	1 554 161 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	10 530 €	39 757 €	36 378 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	1 136 010 €	953 915 €	1 517 783 €

### Prévisions 2022

La situation financière du budget déchets ménagers devrait se maintenir sur l'exercice dans la mesure où les effets des indices contractuels se feront sentir sur l'exercice suivant. Toutefois, les errements dans la prise en compte de la généralisation de la TEOM sur le territoire pourraient priver le budget d'une partie de ses recettes sur 2022 avec un effet double sur 2023.

### Perspectives 2023

Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 36k€
- A titre prévisionnel, il se situerait entre 1 et 2 M€ en fonction des résultats de l'exercice.

## 5.6 Budget zones économiques

S'agissant d'un budget de gestion de stocks, l'analyse de la capacité d'autofinancement n'est pas pertinente.

**Perspectives 2023** : Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,1 M€... et un endettement en fonction des résultats cumulés qui pourrait atteindre 4 à 5 M€